

125 LA TRIBUNE

DU COMMISSAIRE

LE MAGAZINE DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE POLICE – N° 125 – DÉCEMBRE 2012

dossier

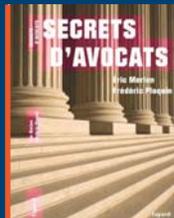
Quels outils pour la sécurité de proximité en 2013 ?



La politique de la France et des états membres de l'Union Européenne



Le yoga, outil de gestion du stress du policier



Secrets d'avocats





LES COORDONNÉES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU SYNDICAT DES COMMISSAIRES DE LA POLICE NATIONALE



Emmanuel ROUX

Secrétaire Général

01 49 67 02 42

06 08 95 77 84

sg@le-scpn.fr



Céline BERTHON

Secrétaire Général Adjoint

01 49 67 02 43

06 09 68 80 89

sga@le-scpn.fr

Secrétariat

Christelle TAFFET

01 49 67 02 40

Sandra DEBOEVER

01 49 67 02 41

secretariat@le-scpn.fr

secretariat2@le-scpn.fr

Notre adresse

Tour Gambetta ■ 1-2, square Henri Régnault ■ Appart 163
92400 COURBEVOIE LA DÉFENSE 6



Notre site internet
www.le-scpn.fr

ACTU

**LA TRIBUNE
DU COMMISSAIRE
N° 125**

Directeur de la publication :
Nathalie SKIBA

Éditeur :
TCP MEDIA DIFFUSION
Tour Gambetta
1 et 2, square Henri Regnault
Appt 163 – 92400 COURBEVOIE

Crédit photos :
Syndicat des Commissaires
de la Police Nationale

Rédacteur en chef :
Emmanuel ROUX

Conception et impression :
Guivarch l'imprimerie
6, rue Guynemer
22190 PLÉRIN
Tél. : 02 96 79 87 77

IMPRIM'VERT*

Dépôt légal :
à parution
N° CPPAP :
0 517 S 06954



Une bonne année !

À l'heure où vous lirez ces lignes, le numéro 125 de la Tribune du commissaire dans les mains, l'année 2012 se terminera doucement.

Elle aura été riche d'événements, de changements, tant à l'échelle du pays que pour la Police Nationale.

Certains changements auront été subis, des changements de personnes notamment, puisque la tradition américaine du « spoil system » semble devoir s'appliquer à la France, ou tout du moins à une partie de ses cadres. Le SCPN s'en est indigné lorsque le traitement des cadres de la Police Nationale a été particulièrement injuste, ou inégalitaire.

D'autres réformes nécessitent également toute notre attention collective, celles des Zones de Sécurité Prioritaires, des services en charge du renseignement et de l'information générale, des services territoriaux de la sécurité publique, des inspections générales...

Qui a dit que la police ne savait pas se réformer ? Cette ouverture, cette capacité de modernisation permanente, est la marque d'une force démocratique, républicaine, ouverte sur la société au service de laquelle elle est placée. Mais attention à ne pas rompre le métal à force de le plier. Quel autre secteur de l'Administration publique fait l'objet de tant de réformes, si fréquentes, entraînant à hue et à dia les

priorités et les modes opératoires d'une structure complexe ?

J'ai l'habitude de dire que déployer une stratégie de sécurité intérieure est aussi complexe que mener une stratégie de transport public. Poursuivant le parallèle, on pourrait se demander à quoi ressemblerait ce système de transports publics si on décidait tous les 6 mois de privilégier les modes « lourds » (rails), puis les modes légers (bus), puis le tramway, puis encore les transports individuels, pour enfin rechercher les préférences des usagers pour définir une politique « de proximité » des transports publics ?

L'année 2012 a également modifié le paysage de la sécurité intérieure, en donnant une impulsion nouvelle à la réflexion sur la sécurité privée. Restructuration de la représentation collective de cette profession, réflexions sur la formation, les modes de coopération public / privé, toutes ces questions montrent l'intérêt pour la puissance publique de s'intéresser de près à l'évolution d'un acteur qui devient un partenaire. Le SCPN et l'USP ont donc convenu de réfléchir ensemble, à partir d'une position commune que vous trouverez dans ces pages.

Cette fin d'année est traditionnellement le moment de formuler des vœux pour accueillir la nouvelle année qui s'annonce. Au nom de toute l'équipe du SCPN, de ses délégués qui œuvrent pour le service public à travers la France, dans les outre mers et à l'étranger, au nom du Secrétariat Général, j'ai le plaisir de vous souhaiter une très belle année 2013. Reprenant le thème de l'article de Gabriel MORIN, nous voudrions la placer sous le signe du savoir être, qui donne le plus de sens à ce que nous faisons.

Le Secrétaire Général
Emmanuel ROUX

OFFRE SPÉCIALE D'ABONNEMENT

4 numéros
20 €



COUPON D'ABONNEMENT

Coupon à retourner à :
TCP MEDIA DIFFUSION
Tour Gambetta
1-2, square Henri Régnauld
92400 COURBEVOIE
La Défense 6

Tél. 01 49 67 02 41
secretariat@le-scpn.fr

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Oui, je souhaite m'abonner pendant **un an (4 numéros)** au magazine LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE DE POLICE au tarif spécial de **20 € seulement** (au lieu de 24 € prix diffusé).

Mode de paiement

- Virement bancaire : Banque 30004 Guichet 00810 – Compte 00004944925
- Chèque à l'ordre de LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE



Actualités

- 6 Quelques propositions des commissaires de Police à la commission Jospin

Dossier

Quels outils pour la sécurité de proximité en 2013 ?

- 9 Les zones de sécurité prioritaires vues par le SCPN
11 Les zones de sécurité prioritaires, une vision opérationnelle
13 Les enjeux de la sécurité
14 Position commune USP – SCPN sur la sécurité
17 L'utilisation de la confiscation des biens criminels en sécurité publique

Management

- 19 De l'importance du savoir-être dans le recrutement des jeunes diplômés
20 Le yoga, outil de gestion du stress du policier

C'est arrivé un jour

- 26 « Tel est pris qui croyait prendre »

Analyses et commentaires

- 27 La politique de la France et des états membres de l'Union Européenne en matière de lutte contre la criminalité organisée
30 Sécurité intérieure, sécurité publique, sécurité civile, sécurité nationale...

Reportage

Lu pour vous



Article paru dans *Le Monde*, le 31 octobre 2012

QUELQUES PROPOSITIONS DES COMMISSAIRES DE POLICE À LA COMMISSION JOSPIN

Le 25 juillet 2012, le Président de la République a installé la commission chargée de la rénovation et de la déontologie de la vie publique. Présidée par Monsieur Lionel JOSPIN, ancien Premier Ministre, elle est composée de 12 membres, essentiellement préfets, universitaires et magistrats. Au risque d'encourir le reproche de corporatisme, force est de constater que lors de la composition de cette commission, nul ne semble avoir songé au corps des commissaires de police, pourtant en première ligne dans la lutte contre la délinquance en col blanc, et celle appelée communément « politico-financière », celle qui fait douter un peuple de ses élus, de ses ministres et parfois de ses présidents. Si le champ d'action de la commission JOSPIN est large avec des pans entiers – cumul des mandats, mode de scrutin... – ne relevant pas, à l'évidence, de l'expertise des commissaires de police, il couvre aussi les atteintes à la probité et à la morale publique, avec des qualifications pénales aussi diverses que la corruption, le trafic d'influence, le favoritisme ou bien encore la prise illégale d'intérêt. L'expertise des policiers spécialisés, à la fois praticiens du droit pénal et observateurs privilégiés des mauvaises manières de la République, n'a pas semblé pertinente. Et pourtant, que de choses à dire sur le favoritisme et la logique de corruption dans le domaine des marchés publics. Que de choses à dire sur le statut pénal du chef de l'État, sur la difficulté pour la justice française à juger un ministre ou bien encore sur le cumul de fonctions et de rémunérations des parlementaires et de leurs collaborateurs. Que de choses à dire enfin sur ces anciens hauts fonctionnaires qui, dans une confusion des genres, vont « céder » leur carnet d'adresses et leur entrent au plus offrant.

Qu'on nous permette de citer quelques exemples et de formuler quelques propositions :

- Dans le domaine des marchés publics, une proposition innovante nous paraît s'imposer : l'interdiction pour toute société attributaire d'un marché (et pour toutes les sociétés avec lesquelles elle possède des liens capitalistiques) de financer, à quelque titre que ce soit (mécénat, sponsoring, encarts publicitaires...), toute structure publique ou parapublique (association sportive ou culturelle, société éditrice du bulletin local...) qui dépend directement ou indirectement de la collectivité adjudicatrice. Nul n'ignore l'hypocrisie qui règne en ce domaine et le non-dit entre les élus et les entrepreneurs. La pratique affecte toutes les communes de France : en contrepartie d'un marché obtenu, le fournisseur financera, avec une inventivité parfois sans limite, les structures associatives locales.

L'objection est évidente : les collectivités territoriales, en ces temps budgétaires contraints, ne pourront compenser ce manque à gagner, sauf à considérer que ces coûts – subventions, publicités et autres actions de mécénat – sont intégrés par les entreprises dans le montant des marchés et renchérissent d'autant les prestations pour la puissance publique. Il convient donc d'analyser cela comme un rééquilibrage de charges : les marchés publics devenant moins onéreux, des moyens financiers supplémentaires seront ainsi dégagés par la collectivité.

- Le favoritisme est aujourd'hui un véritable poison au cœur des relations entre la puissance publique et ses fournisseurs. Le législateur s'est focalisé depuis des années sur les seuils des marchés publics, oubliant l'essentiel : il faudrait que toute la commande publique ou parapublique soit soumise au Code des Marchés Publics (CMP), avec la triple exigence d'égalité de traitement des fournisseurs, de libre accès à la commande publique et de transparence. Aujourd'hui la multiplicité des textes applicables (ordonnance de 2005, procédure spécifique de concessions de

travaux....) prive le CMP de cohérence. Des mesures techniques particulières pourraient également assurer le caractère effectif de cette transparence renforcée : rendre publique l'ouverture et l'analyse des offres ou bien encore, exiger l'intervention, au sein d'une même collectivité, de deux services examinateurs, les services techniques et les services financiers.

De même, il serait intéressant de porter de deux à cinq années d'emprisonnement le quantum de la peine encourue pour des faits de favoritisme afin de donner aux services de police des moyens d'investigation supplémentaires, tels que, lors d'une enquête préliminaire, la perquisition sans l'assentiment de la personne concernée ou la possibilité de recourir à des interceptions téléphoniques. Enfin, toute commande publique pourrait être précédée d'une déclaration préalable écrite écartant tout risque de conflits d'intérêts : qu'ils soient de nature familiaux, amicaux, professionnels ou bien encore économiques, la transparence étant seule susceptible de limiter la suspicion.

- Le statut pénal du chef de l'État doit aussi être modifié : pour des faits commis en dehors de l'exercice de ses fonctions, un Président normal se doit d'être un justiciable ordinaire. Dans ce domaine, l'expérience, hélas, a mis en évidence l'inadaptation des dispositions légales actuelles. Ceux-là mêmes qui réclamaient un temps judiciaire suspendu, tout au long du septennat puis du quinquennat, viennent ensuite regretter le temps qui passe, la lenteur de la justice, la déconnexion avec les faits reprochés avant de conclure que la justice doit laisser tranquille un homme au crépuscule de sa vie.
- Le corollaire de ce nouveau statut pénal du chef de l'État serait la suppression de la Cour de Justice de la République (CJR) conçue spécifiquement pour des faits reprochés aux ministres dans l'exercice de leur fonction. Au-delà de la difficulté technique d'une double procédure – celle applicable au ministre susceptible d'être mis en cause et celle applicable aux autres justiciables du même dossier – la CJR doit également être supprimée dans sa dimension de juridiction de jugement. Aujourd'hui, le dispositif consistant pour un ancien ministre à être jugé par ses

pairs parlementaires, relève davantage, à l'évidence, de la poursuite disciplinaire plutôt que de la justice pénale.

- Les parlementaires doivent, à l'instar de nombreux corps, être soumis à des obligations déontologiques strictes et ce mandat ne peut être compatible avec certaines activités professionnelles, dont le métier d'avocat. Nul ne peut feindre d'ignorer que, le plus souvent, c'est moins l'expertise juridique ou technique des parlementaires qui est sollicitée que leur connaissance de l'appareil d'État et leur capacité à pouvoir accéder au cœur du réacteur décisionnel. Les exemples sont multiples de ces avocats-parlementaires rémunérés, les uns par des opérateurs de casino pour « pousser » leurs dossiers au Ministère de l'Intérieur, les autres par des chefs d'État étrangers soucieux de prolonger, sur d'autres terrains, leurs efforts diplomatiques. Évoquons encore, s'il en était besoin, cet ancien Garde des Sceaux, redevenu député et avocat, qui n'hésitait pas à plaider la bonne cause de ses clients auprès des Parquets qui lui étaient encore il y a peu, hiérarchiquement rattachés. Il en est de



même pour toutes les activités de conseil à mi-chemin entre l'expertise supposée et l'entregent nécessaire.

La transparence des missions et des rémunérations dans la sphère publique et parapublique doit aussi permettre de distinguer clairement ce qui relève de la pure pratique professionnelle de ce qui relève d'une autre logique, aux confins du trafic d'influence et du lobbying. Il apparaît nécessaire d'encadrer davantage l'ensemble des rémunérations perçues par les assistants parlementaires, le plus souvent à l'insu de leur « patron », assistants qui peuvent suggérer des amendements ou proposer des argumentaires parfois trop éloignés de l'intérêt général. Dans ce domaine, certaines entreprises font assaut d'imagination pour tenter « d'approcher » les parlementaires influents.

- La moralisation de la vie publique c'est aussi l'application effective de la loi visant à encadrer l'activité des hauts fonctionnaires à la retraite, en disponibilité ou ayant démissionné de la Fonction Publique. Il conviendrait de contrôler davantage voire d'interdire toute activité en relation avec des personnes physiques et morales sur lesquelles ils exerçaient préalablement leur autorité, à quelque titre que ce soit. Le délai pour échapper au délit dit de « pantouflage », pour tous ceux ayant exercé une mission de service public, pourrait être porté de trois à cinq ans après le départ de la Fonction Publique. Le périmètre de compétences de la Commission de déontologie pourrait être élargi, et son mode de saisine devenir obligatoire – sous peine de sanction – pour tous ceux qui souhaiteraient quitter la Fonction Publique pour exercer une nouvelle activité professionnelle. Aujourd'hui, il est jugé préférable de ne pas la saisir – abstention non sanctionnée – plutôt que de prendre le risque de se voir délivrer un avis négatif.

Ainsi désormais, nulle société spécialisée dans la haute technologie civile ou militaire ne pourrait, comme ce fut le cas, recruter immédiatement après

leur départ de la Fonction Publique, un directeur de la DST, un général en fonction au Secrétariat Général de la Défense Nationale et un membre du Parquet de Paris. Un commissaire de police, un militaire et un magistrat : la panoplie des recrutements au sein des institutions régaliennes était parfaite. Pour des motifs très divers, tous trois ont été définitivement condamnés par la justice française pour des faits commis au cours de leur seconde vie professionnelle, après leur départ de la fonction publique.

Voici quelques illustrations et recommandations tirées de leur pratique professionnelle que le corps des commissaires de police aurait pu développer au sein de cette commission. Nous avons bien conscience que pour certaines de ces propositions, le temps n'est pas encore venu et que le corps social et ses représentants ne sont pas encore prêts à cette révolution culturelle et à cette exigence de bonne gouvernance. Il serait aussi aisé de n'y voir que des réponses à des atteintes marginales et isolées à la probité publique mais il s'agit aussi, au-delà des dispositions légales, de faire évoluer les mentalités et les pratiques. La défiance vis-à-vis des élites en général, de la classe politique en particulier, la puissance du vote protestataire et les exigences éthiques qui sont aujourd'hui les nôtres nous obligent à un examen de conscience radical afin de moderniser en profondeur notre démocratie, dans une République toujours plus exigeante et ambitieuse pour ses élus.



Patrice DEMOLY
Commissaire divisionnaire
44^e promotion
Police Judiciaire
Préfecture de Police



Emmanuel ROUX
Commissaire divisionnaire
43^e promotion
Secrétaire Général du SCPN

DOSSIER

Quels outils pour la sécurité de proximité en 2013 ?

LES ZONES DE SÉCURITÉ PRIORITAIRES VUES PAR LE SCPN

À l'annonce de la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires, le SCPN a soutenu la démarche sous-tendant cette réforme des modes de fonctionnement et de coordination des services et acteurs du champ de la sécurité intérieure sur des territoires ciblés. Le SCPN a notamment salué le principe de déconcentration qui gouverne la définition des territoires concernés, la stratégie et les priorités, et les outils d'évaluation.

Les commissaires de police devraient ainsi retrouver leur capacité de conception et de direction des politiques de sécurité, conformément au statut et aux missions qui sont les leurs.

Nous avons cependant soulevé de nombreuses interrogations qui subsistent.

1. La définition et la présentation du concept

Lors de la 1^{ère} réunion de concertation informelle qui s'est tenue sous la présidence du directeur adjoint de cabinet de M. le ministre de l'Intérieur le 11 septembre 2012, la plupart des organisations syndicales (hors le SCPN) ont porté le débat sur la question des moyens et des ressources (humains, budgétaires et juridiques).

Sans négliger l'importance cruciale de cette question (qui se confirme alors que se mettent en œuvre la seconde vague de ZSP), puisque la réforme ne peut fonctionner qu'avec l'adhésion et la motivation des personnels, l'accent doit être mis sur la rénovation fondamentale des pratiques – individuelles et collectives – des services de police engagés dans les ZSP. Une simple « stratégie » d'apport de moyens nouveaux ou complémentaires, sans réflexion en profondeur sur les stratégies policières, ne peut être vouée qu'à l'échec.

2. La coordination et l'intégration dans les dispositifs existants

Le risque d'illisibilité des ZSP est majeur, au regard de la complexité des territoires et dispositifs de l'action publique sur les territoires concernés. L'empilement reste la règle et la circulaire d'application des ZSP n'a pas clarifié la situation.

Il n'existe actuellement pas d'instance de concertation efficace, l'ajout de deux nouvelles structures prévues dans la circulaire du 31 juillet 2012 n'arrange rien.



La décision publique (au sens large) doit certes être intégrée (au sens de collective) mais certainement simplifiée et lisible. La volonté – légitime – de mettre en œuvre toutes les énergies locales ne doit pas complexifier à l'infini les phases de diagnostic, de définition des priorités ni l'évaluation. De la dilution ne naît jamais l'efficacité.

Le SCPN appelle donc à une révision générale des dispositifs et cartographies d'action sur les territoires des ZSP. À défaut, l'ensemble des partenaires présents au sein de l'animation des ZSP doivent exprimer leur engagement à « compenser » cette complexité par leur action propre.

3. La formalisation de la coopération

Le plan d'action collectif sur la ZSP doit faire l'objet d'un engagement clair et formalisé de tous les acteurs. La stratégie générale doit être déclinée acteur par acteur, chacun exprimant les ressources qu'il engage, les objectifs partiels qu'il vise, les complémentarités dont il a besoin.

Cette forme de contractualisation de l'action des acteurs des ZSP évitera toute ambiguïté lors des phases de bilan, intermédiaires et finales. La nature de cet engagement doit respecter les valeurs et la nature de chaque acteur. Nul n'attend des magistrats du Siège une politique générale de *jurisdictio* civile ou pénale.

Il ne s'agit pas de contraindre ni de mettre en difficulté, mais d'inciter à une phase initiale de réflexion en profondeur sur le sens de l'engagement de chacun. Il ne s'agit pas d'opposer des causes d'échec à l'échéance, mais de pouvoir mesurer l'influence et la corrélation des buts, des moyens et des résultats de chacun.

Le SCPN attend de chaque acteur des ZSP qu'il formalise son engagement, dans le respect de son statut mais avec la force due au projet. Cela vaut également pour l'appui que l'administration Centrale du ministère de l'Intérieur allouera à ses services territoriaux partenaires.

4. La conscience du politique, la constance de la politique

La gravité de la situation des ZSP doit conduire à l'objectivation de l'action. La réponse collective doit pouvoir compter sur la mobilisation franche et durable de toutes les énergies de tous les acteurs. Le déploiement d'une stratégie de sécurité sur un territoire relève du même degré de complexité qu'un plan relatif aux transports en commun sur une plaque urbaine. Les exigences de durée, de respect des professionnalismes sont de même ordre.

Légitime eu égard à son assise démocratique, le pouvoir politique local n'est pas moins sujet à des pressions conjoncturelles ou idéologiques. L'élu local, quel que soit la nature de son mandat, ne peut se considérer comme « à part » ou « au-dessus » du partenariat mis en place pour les ZSP.

Son avis doit être éclairant, sa voix compter. Mais le politique est également chef d'un exécutif local, disposant de moyens dont il doit répondre de l'engagement.

Le SCPN reconnaît la primauté du politique sur le technique, mais considère chacun comme responsable à parité de l'animation et sa participation à l'effort collectif engagé.

5. La finesse de l'évaluation partagée

La police nationale est trop habituée à jouer le rôle du mis en cause, seule comptable d'actions initialement collectives et partenariales, au sein desquelles elle n'est considérée que comme un sous-traitant. Le travail au sein des ZSP ne relève pas que de l'action des services de sécurité publique (au sens large).

Au bilan, le niveau de réussite du projet ne peut pas lui être seul imputé, ni mesuré à l'aune des seuls éléments statistiques de la délinquance.

Chaque projet moderne envisage très théoriquement des objectifs et des indicateurs « qualitatifs », sans que cette notion trouve de concrétisation réelle. La détermination et la formalisation d'objectifs autres que purement quantitatifs ne relève pas de la culture administrative française.

Le SCPN exige donc que les objectifs des ZSP soient rédigés avec l'appui de conseils spécialisés, autour de résultats qualitatifs certes mesurables, mais relevant de l'action de tous les partenaires engagés. Cela nécessite de définir au niveau central une méthodologie d'évaluation, commune, normée et impérative. La direction Générale de la Police Nationale a clairement investi dans cette coordination, en désignant un commissaire de police expérimenté auprès du directeur adjoint de cabinet.



Céline BERTHON
Commissaire divisionnaire
50^e promotion
Secrétaire Générale du SCPN

LES ZONES DE SÉCURITÉ PRIORITAIRES, UNE VISION OPÉRATIONNELLE

Les zones de sécurité prioritaires (ZSP) de Saint-Denis et de Saint-Ouen mises en place début septembre dans le District de Saint-Denis (DTSP 93), font partie des 15 premières de France et des 3 premières au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP).

Après 3 mois de mise en œuvre, on peut formuler quelques premiers éléments d'analyse et mettre en exergue les points positifs et les difficultés.

Des points positifs

La création des ZSP a généré un élan nouveau et particulier qui se traduit par une mobilisation forte et spécifique des forces de sécurité au sens large, mais aussi un intérêt manifeste pour le dispositif de la part de la population et des élus locaux qui les voient comme une « aubaine » pour leurs communes et leurs quartiers.

En Seine-Saint-Denis, le Préfet et la Procureure co-pilotent la cellule opérationnelle des forces de sécurité et la cellule opérationnelle du partenariat. Cette option prise par le Préfet donne à l'évidence une impulsion supplémentaire par le niveau du pilotage et par leur capacité à impliquer directement tous les services qui relèvent de leur autorité et de leur sphère de compétence élargie. Elle a par ailleurs le mérite d'impliquer tout simplement la Justice et en tous cas le Ministère Public.

Pour autant, les Commissaires de police, chefs des circonscriptions concernées, ont pu déterminer eux-mêmes les objectifs et les périmètres des ZSP grâce à leur connaissance fine du terrain, des priorités et des attentes de la population.

L'emploi décliné au quotidien des effectifs locaux et des effectifs de renfort fournis par la Direction territoriale, la DSPAP ou les CRS, demeure de la seule compétence du chef de circonscription appuyé par sa Direction territoriale (DTSP 93). Les instructions peuvent ainsi être modulées et adaptées en fonction des évolutions observées, prendre en compte les éventuels reports de la délinquance et coller au plus près aux attentes de la population pour qui le commissaire de police reste toujours l'interlocuteur privilégié.



Les premiers retours des habitants et de leurs représentants sont assez positifs notamment sur le renforcement réel et perçu de la police visible sur la voie publique. Certains évoquent même des changements réels et nets de physionomies de telle rue ou de tel quartier. L'impact sur la délinquance de voie publique (ou les IPS) est déjà palpable et ressenti par la population (ex : - 20 % de vols avec violence à Saint-Denis).

En revanche, si l'implication de plusieurs services à vocation judiciaire sur les ZSP (ST, PJ, GIR) commence à produire des résultats judiciaires intéressants qui sont communiqués à la population et aux élus, leur effet visible sur le terrain n'est pas encore perçu avec acuité, notamment dans le domaine des trafics de stupéfiants.

Des points faisant difficulté

Très rapidement, des critiques et interrogations sont survenues de la part de certains élus et habitants sur les limites des périmètres des ZSP et sur l'absence de ZSP dans certaines villes tout aussi criminogènes du District. Il a fallu très vite leur opposer des refus argumentés et déployer beaucoup de pédagogie pour les rassurer sur la prise en compte pérenne des problèmes de sécurité sur leurs territoires non élus en ZSP.

Comme dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), on observe des implications à géométrie variable des partenaires institutionnels ou des associations, certains se contentant de raconter ce qu'ils font déjà sans toujours chercher à faire plus et mieux notamment dans le champ de la prévention de la délinquance.

Au plan interne, il apparaît que les Services d'Accueil et d'Investigation de Proximité (SAIP), qui n'ont pas été renforcés pour l'heure, ont pris de plein fouet l'accroissement très sensible des interpellations lié à la forte augmentation des effectifs extérieurs engagés sur la voie publique (+ 30 % à St Denis) dans des circonscriptions déjà extrêmement chargées. Pour l'instant, les renforts en propres dans les commissariats en ZSP ne sont pas arrivés et il a

fallu commencer et tenir les ZSP durant 4 mois et demi à ressources affectées décroissantes par le jeu traditionnel des mutations en province de septembre. Une 1^{ère} vague d'affectation significative est certes prévue en janvier prochain, mais il faudra ensuite attendre janvier 2014...

Dans l'intervalle, si d'autres ZSP sont créées en nombre, les renforts risquent d'être rapidement « dilués » et par là même très vite limités. Il sera dès lors indispensable de pousser à son terme l'évaluation des structures et la répartition des ressources sur le ressort de la police d'agglomération pour générer, le cas échéant, des redéploiements et des équilibrages.

Enfin, il faudra réfléchir très vite à des mesures d'accompagnement pour le personnel qui travaille déjà dans les secteurs les plus difficiles et se voit encore davantage sollicité par la création des ZSP. Qu'elles prennent la forme de mesures d'avancements ou indiciaires, il s'agit de facteurs essentiels, en termes de motivation et de fidélisation.

Christian MEYER
Commissaire divisionnaire
49^e promotion
Chef de district et Commissaire central à SAINT-DENIS (93)

LES ENJEUX DE LA SÉCURITÉ

Depuis plusieurs années, la question du partenariat public/privé est prégnante dans le débat politique et citoyen car révélatrice des nécessaires synergies à mettre en œuvre pour donner à notre nation les moyens de faire face à tous les défis que les sociétés modernes ont à affronter.

Il revenait naturellement à des organisations professionnelles de défricher le terrain du partenariat en termes de sécurité tant leur capacité à fédérer leur donne légitimité en tant que force de proposition.

C'est pourquoi l'USP, Union des entreprises de Sécurité Privée, qui regroupe des acteurs tant patronaux que managers de grands groupes, a décidé de s'associer au SCPN, syndicat des hauts fonctionnaires de la Police Nationale afin de partager une vision prospective commune des voies et moyens nécessaires à l'élaboration de solutions de sécurité utiles à la communauté nationale.

Nous avons voulu, dans le texte qui suit, poser les bases de ce qui nous semble être essentiel pour que l'action de tous ceux qui participe à cette œuvre commune sans laquelle aucune liberté fondamentale ne peut durablement s'exercer soit tout à la fois structurante et comprise par l'ensemble de nos concitoyens.

Ce texte n'a pas prétention de règlement de toute la problématique mais se veut une contribution au



nécessaire débat d'idées dans un monde dont l'incertitude ne vaut que parce que l'on en refuse l'examen.

Il n'est de diagnostic pertinent que la force de conviction qui en résulte et les signataires du texte espèrent recueillir l'adhésion ou, à tout le moins, susciter le débat.

Claude TARLET
Président de l'USP

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line.



Paris, le 11 décembre 2012

Position commune USP – SCPN sur la sécurité

Acteurs majeurs des enjeux de la sécurité, l'Union des entreprises de Sécurité Privée (USP) et le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale (SCPN) ont souhaité entreprendre une réflexion stratégique commune.

Nos deux organisations, représentatives au sein de leurs domaines respectifs, ont pour marqueur commun d'être un lieu de débat, d'échanges et de propositions à l'égard des pouvoirs publics et des décideurs en matière de sécurité.

L'action et la réflexion de l'USP et du SCPN sont fondées sur un corpus de valeurs mettant au 1^{er} plan l'apolitisme, le professionnalisme, une approche stratégique dépassant les corporatismes et le souhait de contribuer au débat public par un engagement citoyen responsable.

L'USP et le SCPN souhaitent présenter un cadre conceptuel et opérationnel commun, issu d'un diagnostic partagé sur les enjeux de sécurité.

Quelles données économiques, sociales et sociétales pour notre proche avenir (horizon 2015 – 2020) ?

Elles sont de plusieurs ordres :

Au plan sociétal, on assiste à une disparition ou à un affadissement des solidarités traditionnelles qui ont permis jusqu'alors un amortissement des difficultés individuelles. Il est encore incertain de prévoir ce qui va naître de cette situation mais on peut identifier la montée en gamme de solidarités de type « communautaire » susceptibles de générer des comportements soit de repli soit de consommation « ciblée ». Par ailleurs sur un strict plan démographique nos sociétés occidentales, même si la France y échappe pour partie, sont des sociétés vieillissantes avec pour conséquences un dynamisme amoindri et un besoin accru de sécurité, à tous points de vue.

Au registre social, force est de constater que notre pays sort des critères européens de lecture de l'organisation sociale. Même si notre modèle comporte nombre de points positifs, il est aisé de prévoir qu'une nécessaire relecture de celui-ci à l'aune des impératifs économiques mondiaux va devoir être entreprise dans le court terme. Il faut ici noter une faiblesse très française qui est celle de la représentativité plus que réduite de nos organisations syndicales.

Au plan économique, entre crise de la dette et faiblesse de l'économie des pays du G20 (sauf émergents) l'avenir s'annonce comme devant être construit sur des bases mondiales et industrielles plus que financières. Le taylorisme appliqué aux nations va très certainement connaître dans un jour proche sa limite et la revendication d'existence selon le mode de vie occidental devenir de plus en plus prégnante. De ce fait, les accès facilités aux diverses ressources élémentaires énergétiques vont devenir de plus en plus compliqués.

Quelles conséquences prévisibles pour l'État et les entreprises de sécurité privée, pour quels moyens à mettre en œuvre ?

Sur la base de l'évident principe selon lequel une activité privée ressort du domaine des principes et objectifs économiques, les éléments prospectifs utiles suivants doivent être posés :

Un secteur structuré avec une cartographie claire des compétences, sur la base d'un monopole réaffirmé des acteurs publics sur la voie publique comme en matière d'exercice de la coercition

En France, pays qui concentre nombre des éléments de crise larvée décrits ci-dessus, l'on n'échappera pas à une révision drastique de la dépense publique. Pour ce qui concerne la sécurité, le « recentrage sur le cœur de métier » développé par les forces d'État en est une illustration évidente.

Les acteurs publics et les acteurs privés doivent s'accorder, sous la gouvernance globale de l'autorité publique étatique, pour couvrir les besoins en sécurité de la société française, sans doublons ni oublis. Bien évidemment, eu égard à la sensibilité particulière de ce métier, la puissance publique interviendra intimement sur l'organisation de la profession de la sécurité privée. Ceci passe par l'approfondissement des missions du CNAPS voire par l'extension de celles-ci par le biais d'un organisme paritaire permanent de coordination opérationnelle, pour parvenir à un acteur partenarial de définition de la déontologie de la sécurité privée, et de régulation du secteur.

Dans le triptyque « prévention – dissuasion – répression », doit être considéré comme axiome le principe selon lequel tout ce qui ressort de la coercition est strictement du ressort de la force d'État. À l'inverse, l'organisation de la prévention, voire dans certains cas de figure celle de la dissuasion dans le champ privé, peut faire l'objet d'une étude sur la complémentarité utile à mettre en action sans que cela n'entraîne une mixité préjudiciable à tous et notamment à nos concitoyens.

Cela signifie également pour l'acteur privé de sécurité un accès très contrôlé aux données issues des technologies (fichiers et vidéo protection). Car le citoyen est un acteur-consommateur trop souvent oublié dans la planification de sécurité (à l'inverse de nos voisins anglo-saxons) dont l'avis va être de plus en plus nécessaire dans l'acceptation des contraintes résultant d'un paysage de sécurité complexe.

Ce citoyen, trop régulièrement figure-alibi, dont la demande est souvent informulée, n'en demeure pas moins le juge ultime soit par son vote soit par sa démarche d'achat.

Une réelle reconnaissance des compétences et des apports de la sécurité privée.

Un secteur privé de la sécurité organisé, rationalisé, encadré et contrôlé au même titre que le secteur public occupe une place qui peut devenir stratégique dans l'offre globale de sécurité.

La force des entreprises dans les années à venir sera certainement conditionnée par leur capacité à appréhender la demande diffuse, à vérifier leur lecture avec celle de la puissance publique et à établir en partenariat avec celle-ci une réponse adaptée, respectueuse de la Loi et économiquement viable.

À l'heure de la massification des flux de toutes origines, une solution segmentée est vouée à l'échec et seule une proposition privée globale, systémique et intégrée est viable. Ce qui implique l'abandon du principe d'exclusivité initial de la Loi de 1983. Les entreprises doivent pouvoir répondre à la demande des clients en leur apportant non seulement le conseil en résolution, mais également les moyens pour ce faire.

Au plan sociétal et social, les entreprises de sécurité privée vont avoir à développer une activité en direction des personnes fragilisées par l'âge ou les difficultés diverses et devront donc s'appuyer pour ce faire sur un personnel formé et motivé (réunion des appétences et des compétences) sans pour autant perdre de vue l'impératif de rentabilité économique qui leur permettra de continuer de créer de l'emploi.

Il leur faudra également se stabiliser dans une démarche qualité de service, par une gestion des métiers fondée sur la valorisation des agents, des compétences et des parcours. L'intérêt de carrières transversales entre les secteurs publics et privés doit être appréhendé, accompagné de la définition d'un strict cadre déontologique pour la mise en œuvre de ces mouvements croisés.

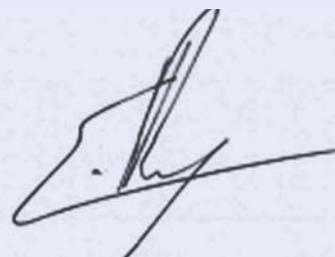
La gestion des ressources humaines qui va résulter de ces impératifs conduira à parfaire la connaissance exacte des profils et déroulements de parcours des personnels afin de viser l'adéquation optimale entre besoins et réponses. Il y aura donc utilité à ce que l'ensemble du spectre « avant, pendant et post » emploi en sécurité soit identifié et géré par la profession.

L'USP et le SCPN souhaitent œuvrer conjointement à ces objectifs, afin d'offrir à nos concitoyens une solution de sécurité intégrée, efficace et respectueuse des Libertés.

Claude TARLET
Président de l'USP



Emmanuel ROUX
Secrétaire général du SCPN



L'UTILISATION DE LA CONFISCATION DES BIENS CRIMINELS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'action policière des circonscriptions, basée sur la gestion de masse des infractions sur un territoire, est développée par le dialogue incessant et la complémentarité des unités judiciaires et de voies de publique. Cette coordination démontre quotidiennement un savoir faire et une efficacité réelle.

Néanmoins, les effectifs de police des circonscriptions sont les témoins de célébrations sur la voie publique mettant en scène caïds et petites mains au volant de voitures rutilantes aux prix parfois dépassant certains biens immobiliers. Ces manifestations clinquantes sont le signe d'une réussite criminelle basée sur des codes et une ascension invoquant un idéal de toute une génération issue des cités et condensé au sein du film « Scarface ».

Ces célébrations, bien que peu nombreuses, constituent un véritable pied de nez aux citoyens. Les élus ne manquent pas de s'étonner de la possibilité d'une réussite financière hors des règles et n'hésitent pas à interpeller leurs commissaires sur le sujet.

Cette « réussite d'entrepreneurs » dans une économie souterraine, voir parallèle, amène nécessairement à repositionner l'action policière sur les richesses accumulées dans cette économie hors des lois. Dès lors, les circonscriptions de sécurité publique, en première ligne, doivent pouvoir agir avec les contraintes qui sont les leurs pour néanmoins dégager un niveau de crédibilité acceptable en matière de lutte contre le patrimoine criminel tant auprès des partenaires institutionnels que des délinquants visés par cette action. À cet égard, la loi WARSMANN du 9 juillet 2010 offre des potentialités dans le cadre de la confiscation et la saisie des avoirs criminels.

L'article 131-21 du Code Pénal prévoit la confiscation puis la saisie des biens ayant servi à la commission d'une infraction ou, même, qui en sont l'objectif. Il organise également des cas de confiscations et saisies obligatoires pour certains biens par nature dangereux tels que les armes à feu. Hors ces 2 cas, le législateur développe la confisca-

tion et la saisie des biens mobiliers et immobiliers acquis grâce à une activité criminelle. C'est cette dernière disposition qui fait l'objet de notre étude.

En effet, l'article 131-21 du Code pénal expose : « *S'il s'agit d'un crime ou d'un délit puni d'au moins cinq ans d'emprisonnement et ayant procuré un profit direct ou indirect, la confiscation porte également sur les biens meubles ou immeubles, quelle qu'en soit la nature, divis ou indivis, appartenant au condamné lorsque celui-ci, mis en mesure de s'expliquer sur les biens dont la confiscation est envisagée, n'a pu en justifier l'origine* ».

La lettre de la loi impose donc trois conditions cumulatives pour l'exercice de la confiscation et la saisie au bénéfice de l'état.

Il est tout d'abord indispensable que l'infraction génératrice de profits dispose d'un quantum minimal de 5 ans d'emprisonnement. Toute contravention est évidemment exclue.

Cette première condition n'est évidemment pas compliquée à mettre en œuvre compte tenu du grand nombre de peines rentrant dans ce cadre.

La seconde condition devient plus délicate puisqu'il est nécessaire que l'infraction considérée permette de dégager un profit. L'activité criminelle doit donc être source d'un revenu. L'infraction peut avoir été réalisée en 1 seule fois, ou, même être l'exercice régulier d'une activité économique prohibée. Il appartient bien évidemment aux services de police de rapporter la preuve de cette seconde condition.

À cet égard, le législateur prévoit en troisième lieu que ne peuvent être confisqués que les biens dont le délinquant n'arrive pas à justifier l'origine. C'est donc un renversement de la charge de la preuve qui semble se mettre en place. Cependant, à l'instar du délit de non justification de ressource il ne s'agit en réalité que d'un leurre. En effet, dans le cadre d'un système pénal (et heureusement) où le doute profite à l'accusé et la propriété privée sacrée par la constitution elle-même, l'apport de tout début d'explication par une donation dans un pays extérieur à la France, ou des justificatifs de gains dans un casino (ou tout autre établissement de jeu)



est de nature à semer le doute sauf à ce que les enquêteurs démontrent bien un lien entre le profit criminel réalisé et les revenus. Le travail de réalisation de preuve devient dès lors particulièrement pesant et nécessite des connaissances techniques et procédurales qui transcendent la seule activité policière en empruntant au domaine fiscal.

En effet, si les services de sécurité publique n'ont que peu de formation dans le domaine patrimonial, il ressort que les services fiscaux disposent, eux, d'une expertise de haut niveau avec la possibilité d'une taxation de tout revenu occulte ou non déclaré. La difficulté de coordination entre la police et les impôts réside dans un temps d'action différent. L'impôt se calcule sur la base de l'annualité et est exigible sur l'année postérieure. La police, quant à elle, se caractérise par une action immédiate ou avec une réponse rapide.

Il convient également de voir que la loi WARSMANN a très vite été confrontée à la mise en œuvre d'écrans par les criminels. Ainsi, plutôt que d'être propriétaire, le délinquant n'a que la jouissance du bien ou l'usufruit. Le propriétaire n'est finalement qu'un prête-nom. Une modification législative, intervenue en mars 2012, étend le champ de la confiscation aux biens mobiliers et immobiliers dont le délinquant a non pas la propriété mais la jouissance habituelle. Ainsi l'écran de fumée de la propriété disparaît. Hélas, les services d'enquêtes se retrouvent confrontés à démontrer cette jouissance habituelle supposant surveillances et actes de procédures à la clef. Autant, dans la saisie de yachts amarrés sur la côte d'azur, il y a clairement un intérêt, autant sur la jouissance d'une voiture de sport dans une cité sensible d'une circonscription, l'investissement en investigation devient délicat sauf s'il vient dans la démonstration d'un train de vie plus général.

Enfin, il est à considérer que la confiscation et la saisie des avoirs doivent être strictement proportionnées aux revenus procurés par l'infraction. Ainsi, les enquêteurs doivent déterminer avec exactitude quels sont les revenus issus de l'infraction (néanmoins, il convient de nuancer ce dernier élément car, en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants, une confiscation générale peut être exercée).

On pourrait donc considérer finalement, aux vues des éléments développés ci-dessus, que la confiscation et la

saisie des avoirs criminels ne pourraient être l'apanage des circonscriptions de police en charge de la paix publique sur le ressort d'une ou plusieurs communes. Une fenêtre de tir sur l'analyse coup – avantage semble néanmoins exister lorsque l'on résonne, non plus en terme de revenu, mais d'outil de production criminel. En effet, dans le cadre de la recherche de la suppression de phénomènes criminels de masse, la confiscation peut être un moyen efficace d'action.

À titre d'exemple, la confiscation des immeubles des marchands de sommeil évite la mise en place d'un point de fixation d'une population victime d'esclavagistes. Elle évite le développement d'une économie structurée autour de l'aide et l'entrée au séjour d'étrangers sans titre. Le rapport coût-avantage est particulièrement intéressant dans le cadre de cette infraction dans la mesure où les preuves à accumuler pour constituer le délit amènent automatiquement à s'intéresser au patrimoine du marchand de sommeil. Il n'y a donc aucun surinvestissement procédural. On retrouve cette possibilité d'action répressive en matière de proxénétisme, de travail dissimulé ou encore dans la vente de véhicules volés et négociés.

En conclusion, la confiscation des avoirs criminels en sécurité publique peut être un outil efficace. L'ouverture de la confiscation et de la saisie sur l'outil de production criminel offre un réel impact sur une économie souterraine ou parallèle et répond à une exigence de sécurité.

La technicité de l'investigation patrimoniale pure nécessite, quant à elle, une action de spécialistes lorsque l'on s'attaque à la démonstration des revenus criminels. Ainsi, il deviendrait nécessaire d'avoir des fonctionnaires de police en fonction au BSU/SAIP (brigade de sûreté urbaine/service d'accueil et d'investigation de proximité) qui se chargeraient de la recherche d'avoirs délictueux sur la base de l'initiative à partir des dossiers initiés par les autres enquêteurs du service. Au delà d'une fonction de voie publique et d'une fonction judiciaire, les circonscriptions de sécurité publique se verraient alors dotées d'une fonction de recouvrement.

Olivier AUBRY
Commissaire de police
57^e promotion
Chef de la CSP BONDY (93)
Préfecture de Police

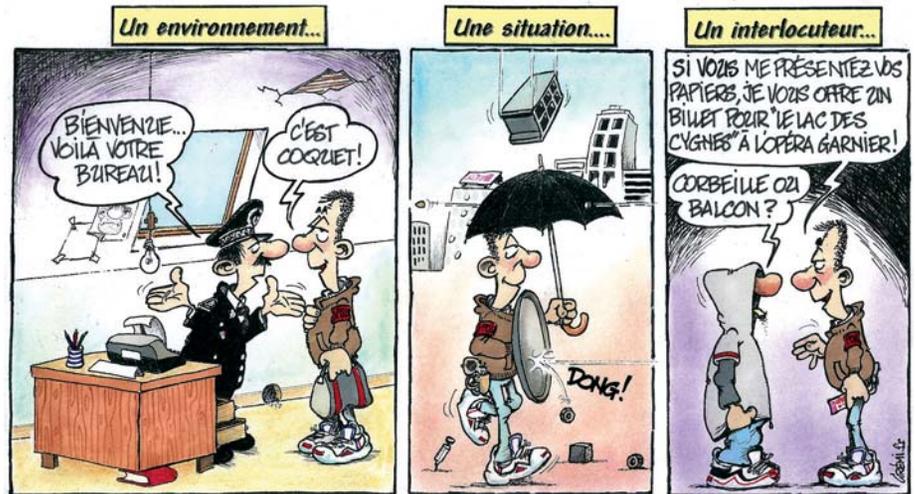
DE L'IMPORTANCE DU SAVOIR-ÊTRE DANS LE RECRUTEMENT DES JEUNES DIPLÔMÉS

Selon une étude menée en 2011 auprès de recruteurs français, les principales causes de rupture du contrat de travail durant la période d'essai des jeunes diplômés tiennent à des problèmes de savoir-être, et non de savoir ou de savoir-faire. Or, cette compétence n'occupe pas aujourd'hui la place qui devrait être la sienne, ni en aval, au sein de l'entreprise, ni en amont, dans son processus de recrutement.

Le savoir-être constitue une notion, et non un concept, difficile à définir du fait de l'« être ». Cette notion semble davantage tournée vers l'avenir et le devenir de l'individu, alors que les deux autres notions de savoir et de savoir-faire semblent plus en prise avec le passé. Ces dernières résultent, en effet, d'un apprentissage, d'une technique là où le savoir-être concerne la personne et son potentiel. Celui-ci représente la capacité à apprendre, se comporter, comprendre, se développer et s'adapter à trois éléments : un environnement, une situation et un interlocuteur. La capacité d'apprentissage d'un individu dépend surtout d'éléments tels que la curiosité d'esprit, le désir d'apprendre, l'aptitude à s'approprier un sujet, une technique ou une relation, la méthode, la capacité de travail, l'implication et l'esprit critique.

Or, ces compétences contribuent au développement de l'entreprise, plus que celles du savoir et du savoir-faire. En effet, sans nier leur importance, ces dernières ne peuvent suffire à relever les défis générés par les multiples changements que subit l'entreprise aujourd'hui. Seul l'individu apte à comprendre ce nouvel environnement, sans cesse mouvant, pourra participer activement à l'adaptation indispensable aux entreprises. Cette aptitude appartient bien au savoir-être. Néanmoins, l'entreprise française se caractérise par un conservatisme en termes de recrutement, privilégiant le passé et le « personnage » du candidat, ses compétences de savoir et de savoir-faire, bien plus que la « personne », le futur et le savoir-être. Ce conservatisme traduit aussi une obsession de l'entreprise pour la spécialisation et le caractère opérationnel du candidat. Ces éléments

concourent à créer une « société bloquée », accrochée à des acquis, tournée vers le passé, réfractaire au changement et aveugle aux opportunités et à la préparation de l'avenir. Les comparaisons avec d'autres marchés du travail en Europe, ou encore le phénomène de « fuite des cerveaux » de jeunes diplômés français à l'étranger, constituent autant de signes de dysfonctionnements. Le modèle français



fondé sur l'esprit cartésien privilégie les éléments objectifs et mesurables, au détriment d'autres non quantifiables qui y dérogent tels que le savoir-être.

Certes, l'évaluation du savoir-être pose problème, lors de la phase de recrutement puis tout au long de la carrière, mais la reléguer à un plan secondaire semble encore plus problématique ! Des pistes sont à explorer au cours de l'entretien de recrutement, notamment en brisant ce jeu de masques de personnages, dans lequel s'enferment le recruteur et, par mimétisme, le recruté. L'expression de la personne du recruteur, a contrario, apparaît faciliter le dévoilement de la personne qui se cache derrière le masque du personnage du candidat. Il en est de même à propos de l'évaluation de la performance d'un salarié : bien souvent elle n'intègre pas la notion de savoir-être, au détriment de l'entreprise.

L'entreprise ne peut rester passive face à l'importance grandissante que revêt le savoir-être de ses salariés. C'est pourquoi elle doit participer au développement de cette compétence et la prendre en compte dès le recrutement.



Gabriel Morin
KPMG Audit
Ressources humaines
Financial Services/Bank
PARIS La Défense

LE YOGA, OUTIL DE GESTION DU STRESS DU POLICIER

La compétition sociale, la pression professionnelle peuvent conduire à des conduites addictives, comme l'alcoolisme, le tabagisme, les sports extrêmes, à du dopage, voire, dans quelques cas, au « burn-out » ou au suicide. Les cocktails de médicaments sont nombreux et variés : produits anti-fatigue, anti-sommeil, anti déprimeurs (pour les effets euphorisants), cocaïne ou amphétamine dans le monde du spectacle ou des « traders », intraveineuses de paracétamol et vitamine C chez les infirmières, anxiolytiques pour des pompiers ou des policiers.

La souffrance au travail n'est pas nouvelle, mais elle est passée d'un aspect physique au siècle passé à une forme psychique, semblant atteindre cette dernière décennie un paroxysme : augmentation des arrêts maladie, troubles psychosomatiques, dépressions... La relation humaine au sein de notre « grande maison » est en crise. Les personnels ont perdu le sens de leur travail et même, pour quelques-uns, de l'espérance. Ils ne voient pas venir d'améliorations dans leurs conditions de travail : il faut faire toujours plus avec moins de moyens et moins de personnels. C'est là, l'art du management. On parle depuis quelques années de « New public management ». Il est grand temps de venir constater les dégâts humains et de tenter d'y remédier.

Certaines professions comme celles de médecin urgentiste, pompier, militaire, gendarme ou policier, sont quotidiennement confrontées à la souffrance des autres.

Irène PRAX, dans un mémoire de 1989, sur la gestion du stress policier à l'Université de Paris X, parlait d'un métier d'affrontement à l'autre, d'un policier porteur des idéaux de rigueur, de morale, de justice, mais conscient qu'il n'est pas seulement cela, qu'il n'est pas infailible. Il chercherait à se hisser à la hauteur de cet idéal, sous peine de perdre l'estime de lui-même et des autres.

En 1996, le taux de suicide dans la seule Police Nationale a atteint 60 pour 100 000, d'après le rapport de l'INSERM du 17 juin 2010, alors que la moyenne française, déjà trop

élevée, est de 20 pour 100 000. Il est revenu à 29 pour 100 000 en 2009, grâce notamment aux efforts du service de soutien psychologique opérationnel et de la médecine de prévention, ainsi que des commissaires-managers.

Néanmoins, ce seuil ne me paraissant pas incompressible et pratiquant le yoga depuis plusieurs années, je vous propose une réflexion sur un véritable accompagnement de nos personnels à partir de cette activité psycho-corporelle, dans une visée de prévention, de gestion du stress. Auparavant, nous définirons un peu mieux ce qu'est le stress et quels sont ses effets sur l'individu, afin de mieux comprendre les effets que peuvent avoir des pratiques régulières sur ce phénomène.

I – Le stress

La France, d'après une enquête menée par Radio-France et Le Monde-économie d'avril à septembre 2011 auprès de 5 000 personnes, est le pays d'Europe où les personnes travaillant se déclarent les plus stressés (47 %, loin devant le Portugal à 39,3 %, l'Espagne à 37,9 %, l'Allemagne ou le Royaume-Uni à 33 %).

Stress vient du latin « stringere », qui signifie serrer. En vieux français, il a notamment donné le mot « estrece », étroitesse, oppression, d'où vient le mot êtreindre. Passé en anglais, le mot stress a d'abord été utilisé en mécanique des matériaux : c'est la force qui produit une tension déformant un objet à plus ou moins long terme (poutre, arche de pont...). Il est à noter qu'on peut être souple comme un élastique et résister longtemps, mais l'élastique peut finir par casser.

Hans SELYE, physiologiste canadien, a défini dans les années 1930-1950, cette notion comme un phénomène d'adaptation de l'organisme, une recherche d'homéostasie, face à une agression ou une stimulation externe. Cette réponse unique est le syndrome général d'adaptation, qui comporte trois éléments : un agent stresser, une réponse de l'organisme, une réponse comportementale.

Le stress peut être positif (eustress) ou négatif (distress). Mais il est cumulatif et maintenir trop longtemps un stress positif peut user l'organisme comme en témoignent de

nombreux sportifs de haut niveau qui finissent par perdre leur motivation ou par déprimer. Il semble qu'il y ait un niveau optimal de stress pour chaque individu, qui correspond au maximum de nos capacités : efficacité dans la prise de décision, clarté d'esprit, afflux sanguin permettant une réaction musculaire optimale. Mais ce capital semble limité. Il ne faut donc pas le dilapider.

Dans une étude de 1999, les trois facteurs de stress les plus importants pour la Police Nationale étaient les horaires décalés entraînant une vie familiale instable, le manque de valorisation interne et l'image plutôt négative à l'extérieur, la mauvaise ambiance interne. S'ajoutent la routine, les relations internes et avec le public, le port et l'utilisation éventuelle de l'arme, la peur liée au danger, le contact avec la violence, la détresse des victimes, la mort.

Depuis 2002, la « culture du résultat » poussée à son paroxysme, a participé largement à la perte de sens ressentie par les policiers à tous les échelons. Les psychologues parlent d'injonctions paradoxales : faire vite et parfaitement, plus avec moins de moyens humains et matériels, faire de la quantité, sans négliger la qualité, ce qui, sur le long terme, s'avère impossible.



Le stress est le plus souvent chronique et le milieu professionnel n'est pas toujours seul en cause. HOLMES et RAHE ont mis au point une échelle des stressseurs qui prend en compte tous les événements de la vie quotidienne et lui attribuent des points : fête familiale, déménagement, perte d'emploi du conjoint, changements professionnels importants, gros emprunt, ennuis de santé d'un parent proche, mariage, grossesse, naissance, maladie, décès... Ces agents stressseurs se cumulent et vont nous conduire d'abord à une réaction biologique, puis à une réaction psychique.

A – La réaction biologique

Le syndrome général d'adaptation comprend trois phases :

1 – La phase d'alarme : commune à tous les mammifères, elle nous prépare à la lutte ou à la fuite, en nous envoyant en priorité du sang dans le cerveau (analyse de la situation) et dans les muscles. La respiration augmente en fréquence et en profondeur, la sudation augmente afin de refroidir les muscles, la salive diminue ainsi que la digestion, le taux de glycémie dans le sang augmente, les glandes surrénales sont activées par l'hypothalamus pour libérer dans le sang de l'adrénaline (peur), de la noradrénaline (colère) et du cortisol. Les glucocorticoïdes vont augmenter le taux de sucre dans le sang, avec un pic, 30 minutes à 2 heures après la stimulation. Les défenses immunitaires sont affaiblies pour 6 heures. C'est le système nerveux sympathique qui agit comme accélérateur dans ce processus.

2 – La phase de résistance : face à un stress répété ou qui dure dans le temps, l'organisme puise dans les réserves de protéines et de lipides en augmentant la production de glucocorticoïdes, via les glandes surrénales. Si les réserves entamées ne sont pas reconstituées, des maladies peuvent apparaître comme l'hypertension artérielle, des maladies de peau, des difficultés sexuelles, des comportements d'isolement, de désintérêt. Le système nerveux sympathique s'épuise ainsi que les glandes surrénales. Le système nerveux parasympathique, sensé ramener notre corps à l'équilibre, s'épuise également, entraînant des troubles digestifs et respiratoires.

3 – La phase d'épuisement : le corps ne peut plus reconstituer ses ressources, l'état de santé se dégrade : troubles du sommeil, perte de confiance en soi pouvant mener à la dépression, « burn-out », risque d'infarctus, troubles de la mémoire, troubles respiratoires.

B – La réaction psychique.

Pour Patrick LEGERON, psychiatre auteur de plusieurs ouvrages sur le stress au travail, l'agent stresseur n'a pas le pouvoir de déclencher la réaction de stress : c'est notre jugement, notre psychisme, qui interprète le message reçu par nos sens.

Face à une situation stressante, chaque individu va analyser la menace et ses ressources pour y faire face, en fonction de son équation personnelle (expérience, connaissances...). Chaque situation, chaque personne est différente.

Ainsi, un commissaire de police dirigeant une opération de maintien de l'ordre est informé de l'arrivée de nouveaux manifestants. Trois possibilités s'offrent à lui :

- il n'évalue pas de menace : « ce sont des groupes organisés, encadrés et peu revendicatifs » ;
- il évalue une menace, mais juge pouvoir y faire face : « ils sont nombreux, revendicatifs mais je dispose des moyens nécessaires » ;
- il évalue une menace mais estime qu'il n'a pas les moyens d'y faire face : « de nombreux jeunes isolés, semblant très revendicatifs et mobiles, se sont mêlés aux nouveaux arrivants ; certains semblent vouloir en découdre, compte tenu du faible dispositif placé face à eux ».

Son niveau de stress va varier de faible à fort et il risque, dans le troisième cas, d'être plus agressif et d'avoir une réaction inappropriée.

Plus un individu peut contrôler la réalisation de la tâche qu'il a à accomplir, moins la tâche est contraignante, moins il est stressé et vice-versa (Robert KARASEK).

Que peut nous apporter la pratique du yoga dans de telles situations ?

II – Le yoga, moyen de contrôle et d'équilibre du stress

L'exemple nous vient de loin : dans la Bhagavad-Gita, le chant du bienheureux, le conducteur du char, Krishna, représentant ici un Dieu tout puissant, enseigne à Arjuna, héros des Pandava paralysé par le stress de tuer des amis et de la famille lors de la grande bataille qui s'annonce, et hésitant à se retirer du monde, le karma-yoga, le yoga de l'action. Il lui démontre que l'inaction est impossible dans ce monde sans cesse en mouvement et qu'il faut agir, sans rechercher les fruits, par devoir, selon le Dharma. Étant un guerrier, son devoir est de faire la guerre.



Le yoga est une discipline psycho-corporelle, une philosophie, l'un des six « points de vue » de l'hindouisme orthodoxe. Il s'agit, en simplifiant, d'agir sur les perturbations du mental par une action sur le corps, par l'intermédiaire du souffle et de la concentration.

Cette philosophie datant de plusieurs milliers d'années, a été « codifiée » au début de notre ère dans un écrit : « les yoga-sutras » de Patanjali.

Il s'agit d'une véritable discipline de vie, nécessitant une pratique régulière et certaines conditions préalables.

A – Les conditions nécessaires à la réduction du stress par la pratique du yoga

Respecter une hygiène de vie :

- Manger raisonnablement, à peu près aux mêmes heures et quatre fois par jour en petites quantités. Privilégier le sucré en milieu d'après-midi, plutôt qu'à la fin des repas. La nourriture nous fournit l'énergie dont nous avons besoin pour vivre et travailler, mais trop manger risque d'entraîner de la somnolence liée à l'activité digestive, voire de l'obésité ;
- Éviter l'alcool, au moins en grande quantité : il active les glandes surrénales ce qui augmente la sécrétion d'adrénaline. Il fait perdre de la lucidité. Il est très calorique ;
- Éviter les excès de médicaments et de produits stimulants, y compris le café et le thé, pris en trop grande quantité ;
- Respecter un temps de sommeil régulier ;
- Éviter les efforts trop violents : nous sommes dans une époque de performance, mais le corps doit être respecté et pas martyrisé. En soirée, un effort trop violent empêchera de dormir ; en journée, attention à l'accumulation de fatigue, même si faire du sport peut être nécessaire à un bon équilibre. Pour un sage indien, nous ne devrions dépenser que la moitié de notre énergie. Économiser l'énergie est aujourd'hui écologique. Réduisons, un peu, nos dépenses ;
- Pratiquer régulièrement le yoga, avec enthousiasme, et persévérer ;
- Avoir confiance en soi et accepter de lâcher-prise, de s'abandonner afin de pouvoir se relaxer complètement et ainsi de recharger nos batteries.

B – La pratique du yoga

Le yoga n'est pas un sport, même s'il agit sur le corps. Il n'y a pas de compétition et chacun est invité à retrouver son intériorité, à se concentrer sur lui-même.

Une fois trouvé le bon enseignant, il va s'agir pour nous de travailler plus spécifiquement sur le stress. En effet, le yoga peut aussi dynamiser, renforcer certaines parties du corps, aider à redresser la colonne vertébrale... Là, nous allons chercher à équilibrer le pratiquant et à l'aider à se relâcher.

Patanjali décrit 8 membres du yoga. Suivons ce fil conducteur en le synthétisant en cinq éléments essentiels pour notre recherche.

1 – Le code éthique du yoga

Le yoga prévoit 5 règles de vie par rapport à nos relations aux autres (« yamas ») et 5 règles par rapport à soi (« niyamas »). La non-violence est la première de ces règles. Comment l'adapter à la Police nationale ?

ARJUNA sur le champ de bataille doit agir, donc se battre. C'est son destin de guerrier. Pour le policier, il en va de même. Il doit agir, s'interposer, interpellé, mais en respectant la déclaration des droits de l'homme et du citoyen (notamment son article 12 sur la force publique), la Constitution, les lois, et le code de déontologie. Tous les hommes ne sont pas des sages ou des philosophes, il est nécessaire de pouvoir interposer une force neutre, démocratique, professionnelle, soumise aux contrôles internes et externes, entre deux factions rivales.

L'attitude intérieure est primordiale. La non-violence est aussi non-jugement de l'autre, de l'étranger, de la personne contrôlée. La courtoisie, la politesse, le respect permettent de progresser au quotidien dans cette voie.

La vérité est la seconde règle. Il me semble qu'une police basée sur la résolution de problèmes va dans ce sens en s'attaquant aux causes des difficultés.

L'honnêteté, ensuite, est pour nous la qualité première, sans oublier l'honnêteté envers soi-même.

La modération est préconisée. Le policier est au service de la société. Il doit rester humble face à l'échec ou à la réussite d'une affaire, savoir prendre du recul. Tous les moyens ne sont pas bons pour obtenir un résultat et trop de sécurité risque de tuer la liberté. Cherchons là-aussi l'équilibre.

Le non-entassement vient enfin couronner cet édifice. Tout est vanité et il nous faut agir sans rechercher les fruits, simplement parce que l'action est juste au moment où nous l'accomplissons, ce qui demande une grande attention, en permanence.

Par rapport à soi-même, la première chose est la pureté. Ce qui est recherché, c'est un esprit sain dans un corps sain. Les tests psychologiques passés au recrutement y contribuent mais c'est au quotidien qu'il faut veiller sur soi.

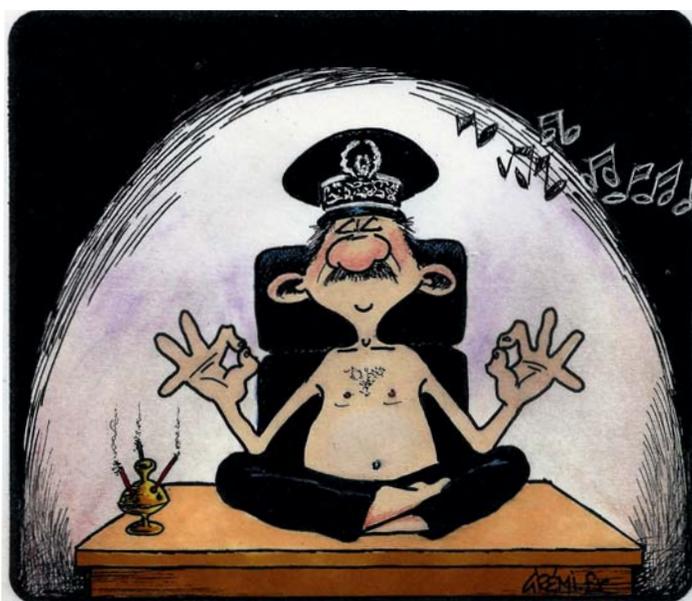
Le contentement est la seconde règle. Il est aujourd'hui prouvé que la pensée positive est un élément pour nous maintenir en bonne santé. Mais il faut aussi savoir dire non à des demandes irréalistes, comme un objectif non atteignable.

La pratique régulière est indispensable afin de progresser.

La connaissance de soi et des textes est importante. En ce qui concerne le stress, il faut chercher les facteurs de stress personnel afin d'en avoir conscience et de voir ceux que l'on peut réduire ou éliminer. Il faut éviter d'en rajouter.

Enfin, il faut lâcher-prise, abandonner des certitudes toutes faites, afin de revenir à une certaine humilité, avoir confiance en soi et dans la vie.

2 – Les postures



L'exercice physique est nécessaire à un bon équilibre du corps et contribue à évacuer le stress, tout en assouplissant, étirant et renforçant nos muscles et tendons qui en ont souvent bien besoin. Le yoga peut prendre place dans les deux heures de sport hebdomadaires prévues, ou s'agissant d'une démarche plus personnelle, en dehors du service.

Une séance débute par une prise de conscience de l'état dans lequel on se trouve et une recherche d'intériorisation. On quitte momentanément les sollicitations du monde extérieur (téléphone portable, mails...) pour se recentrer sur soi, ses sensations. Une préparation physique générale échauffe le corps et permet petit à petit ce recentrage. Elle est suivie d'une préparation physique spécifique à la série de postures envisagée par l'enseignant.

Dans le cadre du stress, l'accent va être mis sur l'ouverture de la poitrine, afin de détendre le diaphragme, l'ouverture de la ceinture scapulaire (épaules) afin de détendre et d'étirer cette partie souvent bloquée, et sur l'abdomen, lieu essentiel, afin de calmer l'anxiété. La recherche de la stabilité posturale aura aussi sa place. Équilibre, extensions, étirements, torsions... seront au menu.

3 – La respiration

Le souffle est essentiel à l'être humain. Sans lui, pas de vie. Il faut donc l'entretenir. David SERVAN-SCHREIBER parle de « cohérence cardiaque » entre le cerveau émotionnel et le cœur. Les deux branches du système nerveux autonome s'équilibrent, accélérant ou ralentissant le cœur. L'intervalle entre deux battements successifs n'est ainsi jamais le même. À la longue, en raison de l'accumulation des émotions, cette variabilité cardiaque diminue, comme si l'accélérateur était bloqué.

La pratique d'exercices respiratoires permet notamment d'entretenir le système nerveux parasympathique qui joue un rôle de frein, de calmant, permettant de réguler les

battements du cœur et d'abaisser la tension artérielle. De surcroît, le sang est mieux oxygéné et tous nos organes en profitent. Dans le cadre du stress, le but va être d'allonger l'expiration afin d'obtenir un effet calmant. Cette pratique réclame un entraînement régulier et progressif, ainsi qu'un minimum de concentration.

4 – L'intériorisation, la concentration, et la relaxation

Nous passons insensiblement de la partie physique à la partie psychique. En pratique, tous les exercices vont se faire en s'intériorisant et en se concentrant. Il s'agit d'oublier les sollicitations extérieures, de se concentrer sur ses sensations, son souffle. Des exercices de concentration particuliers peuvent être développés.

La relaxation ne fait pas partie des membres du yoga, mais c'est un exercice régulièrement pratiqué, car elle permet de faire redescendre la pression. Le docteur Patrick LEGERON préconise des mini-relaxations inférieures à une minute, mais répétées tout au long de la journée, lors d'un acte répétitif, afin d'empêcher le stress de monter.

La relaxation complète peut intervenir en fin de journée, de service. Elle est guidée par une personne ou enregistrée, en insistant sur la zone abdominal et la poitrine afin de bien les détendre, de libérer les tensions. C'est un exercice très efficace.

5 – La méditation

De plus en plus d'entreprises y recourent, preuve que les méthodes anciennes ont de l'avenir. Il s'agit de poursuivre la concentration et le retrait des sens et de maintenir son attention sur un seul point. Elle se pratique le plus souvent en assise (d'où les exercices posturaux) et demande un certain entraînement, car notre mental occidental est en général agité et très sollicité par les images, les sons... Elle permet de diminuer la tension, l'anxiété ; elle augmente la lucidité et favorise la mémoire. Nous savons tous qu'en

cas de stress, nous perdons des informations. Il faut pouvoir retrouver son calme assez vite pour pouvoir prendre les bonnes décisions et agir.

Cet article vous aura, je l'espère, interpellés et convaincus que le yoga est une pratique intéressante pour tous les policiers, et particulièrement pour les cadres supérieurs que nous sommes, soumis à un stress de haute intensité tout au long de l'année dans pratiquement tous les postes occupés (ou alors il ne s'agit pas d'un poste de cadre supérieur...).

Le temps « perdu » dans ces exercices serait probablement largement récupéré par du mieux-être, des cadres mais également de tous les personnels, une disponibilité pour le public accrue et une plus grande efficacité en cas d'actions ou de décisions difficiles.

Rappelons-nous qu'il n'y a pas de panacée et que le stress est cumulatif. Il faut donc faire attention à ne pas, sous prétexte que l'on y résiste mieux, dépasser un certain seuil qui conduira inexorablement à la maladie.

Enfin, je vous propose un indicateur de résultat, afin de savoir si vous êtes sur la bonne voie : c'est le sourire ! Si vous souriez avec le cœur, un vrai sourire, celui qui fait fonctionner tous les muscles du visage et notamment les petits muscles autour des yeux, vous êtes sur la bonne voie. Si vous ne savez plus ni sourire, ni rire, alors il faut vous inquiéter et il est temps pour vous de venir au yoga, qu'il soit du rire ou de l'énergie.

Thierry GUIGUET-DORON
Commissaire divisionnaire
38^e promotion
Chef du département
des formations préparatoires,
Partenariales et internationales
ENSP
Saint-Cyr au Mont d'Or
Professeur de yoga



C'EST ARRIVÉ UN JOUR

« TEL EST PRIS QUI CROYAIT PRENDRE »

L'huître et le rat

La Fontaine

Septembre 1977, le commissariat du Tréport, aux confins de la Seine-Maritime et de la Somme, retrouve son rythme de croisière après un été chargé. Les renforts saisonniers sont partis, les matériels en prêt ont été restitués et il est désormais possible de circuler à nouveau sans gyrophare et deux tons.

Mais les affaires continuent au-delà du stock à traiter.

22 heures, coup de téléphone au jeune commissaire en poste depuis quelques mois. « *Allo patron, le type dont on a parlé ce matin est au Casino de Mers* ». Particularité de la circonscription de Police Urbaine, le commissariat est situé au Tréport, sur le département de la Seine-Maritime, mais sa compétence s'étend à la ville de Mers-les-Bains, sur le département de la Somme. Donc, deux sous-préfets, deux procureurs mais heureusement un seul Directeur Départemental de la Police Urbaine.

Le « *type dont on a parlé le matin* » fait l'objet d'une fiche de recherches de la Police Judiciaire pour des vols à main armée. Il a un point faible : c'est un joueur susceptible de fréquenter les salles de jeux. Un exemplaire de la fiche a donc été confié aux directeurs des deux casinos de la circonscription. L'information est fiable.

« *J'arrive. On se retrouve au service* ».

Au commissariat, regroupement rapide de l'équipe d'intervention constituée de la quasi-totalité de la sûreté, c'est-à-dire des inspecteurs principaux Francis COURTOIS et Antoine MONTROYA. Le premier est un colosse, dépassant largement le quintal et à la vivacité d'esprit remarquable. Je ne lui ai vu perdre sa placidité que le jour où, mettant en doute les allégations d'un témoin dans une affaire de meurtre qui avait bu plus de 30 canettes de bière dans la soirée précédant les faits, il s'est fait traiter par celui-ci de « *petite nature* » ! Le second est un pied-noir volubile et très malin. Ils ont en commun d'être d'excellents flics auxquels pas grand-chose n'échappe. Bref, un sacré tandem.

Arrivée rapide et entrée discrète dans le casino. Pas de doute, notre homme est bien installé à la table de la roulette. Il s'agit d'un individu de type asiatique, d'une trentaine

d'années et sans signe particulier, d'évidence absorbé par le jeu. Et, visiblement pas pressé de partir...

Enfin, il bouge après avoir perdu tous ses jetons. Il est 2 heures. Mise en œuvre immédiate du plan d'interception concocté en venant sur les lieux (les Gestes et Techniques Professionnels d'Intervention étaient encore à l'état embryonnaire à l'époque). Le premier d'entre nous se dirige lentement vers la sortie en précédant l'individu recherché et les deux autres le suivent le plus discrètement possible. Au moment où il arrive dans le hall d'entrée, désert à cette heure tardive, le premier policier se retourne brusquement en criant « *Police, on ne bouge plus !* ». Les deux autres se jettent sur lui et saisissent l'individu chacun par un bras. En moins de temps qu'il ne faut pour l'écrire, l'individu est maîtrisé, menotté et palpé. Il est rapidement conduit dans une pièce du casino. Opération rondement menée et réussie. Soulagement et satisfaction de l'équipe.

Sans surprise, l'individu hurle et s'agite. « *Mais je n'ai rien fait, c'est une erreur. Qu'est-ce que vous me voulez ?* ». On ne nous la fait pas. Ce n'est pas parce que l'on est un petit service que l'on est mauvais. On sort donc la fiche de recherches et question sur un air faussement naïf : « *Dis-nous, c'est qui sur la photo ?* ». Et l'individu de répondre « *C'est moi* ». Et nous, fièrement : « *Et bien, tu vois...* ».

Mais, peu après, l'individu se reprend : « *Ce n'est pas moi sur la photo, je me suis trompé* ». Ah non, ça ne va pas commencer... D'où interrogatoire (pas de notification de droits, d'appel à avocat, c'était tout de même plus simple). Et là, notre conviction peu à peu faiblit... pour en arriver en quelques minutes à la conclusion que nous avons interpellé un sosie de l'individu recherché, honnête vacancier dans sa dernière soirée de loisir avant un retour en banlieue. Confusion de l'équipe. On enlève les menottes. Penauds, on présente des excuses et on explique. Notre homme comprend, d'autant plus qu'il reconnaît que la photo est très ressemblante et qu'il s'est lui-même trompé en la voyant. L'honneur est sauf mais on n'est pas fiers.

C'est le directeur du casino qui va mettre un terme joyeux à cette petite aventure en réunissant, autour d'une bouteille de Champagne, faux délinquant et vrais policiers pour quelques instants, fin du stress aidant, d'hilarité partagée.



Jacques BAUZA
26^e promotion
Retraité de la Police Nationale

LA POLITIQUE DE LA FRANCE ET DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure, COSI¹, qui réunit des représentants de haut niveau des polices des vingt-sept États-membres de l'UE, a contribué en 2010 et 2011 à mettre en œuvre le Pacte européen contre les drogues et plusieurs mesures destinées à renforcer la lutte contre l'immigration clandestine.

C'est également au sein de cette instance du Conseil de l'UE, que les États-membres ont défini les 8 priorités communes en matière de lutte contre le crime organisé pour les années 2012 et 2013. Ils se sont ainsi engagés à mettre en œuvre ces priorités définies en commun, y compris au niveau national. Parallèlement, la France, avec ses autres partenaires européens, va définir d'ici la fin du premier semestre 2013 les priorités communes qu'elle va s'engager à mettre en œuvre pour la période allant de 2014 à 2018.

I – 2010-2011 : Les réalisations des États-membres de l'UE en matière de lutte contre la criminalité organisée

La politique de l'UE en matière de lutte contre la criminalité organisée a conduit les 27 États-membres réunis au sein du COSI à créer, en 2010, 8 groupes de projet. Ces groupes ont été placés sous la direction d'un (« leader ») ou deux États-membres (« co-leader »), avec la participation de plusieurs autres États-membres particulièrement concernés par le sujet. Ces groupes avaient pour mission de mettre en œuvre, avant fin 2011, le Pacte européen

contre les drogues et à renforcer la lutte contre l'immigration clandestine².



Une évaluation des résultats de ces groupes de projet est attendue au COSI du 2 octobre 2012. Certaines actions qui ont été suggérées par les groupes de projet mais qui n'ont pas pu être achevées, ont été introduites dans les travaux d'autres enceintes européennes : Plans d'actions opérationnels³ concernant l'Afrique de l'Ouest et les Balkans occidentaux ; Plateforme des bureaux de recouvrement des biens criminels (Asset Recovery Offices, ARO) ; EURO SUR, pour ce qui concerne le projet de réseau de communication satellitaire méditerranéen ; Frontex pour l'échange d'information ; Plusieurs autres groupes de travail du Conseil de l'UE (FADO, VISA et GENVAL) pour ce qui concerne les faux documents.

Parmi les réalisations concrètes qui ont été menées par les États-membres dans le cadre de ces groupes de projet, on peut relever :

1 – Groupe « Cocaine » (chef de file français) :

- La mise en place du réseau sécurisé de communication SIENA par Europol dans les plateformes d'Afrique de l'Ouest⁴,
- La mise « en ligne » d'une matrice d'activités de coopération technique en Afrique de l'Ouest, utilisant le format excel et mise à jour mensuellement,
- L'attribution par le COSI au Groupe Fontanot⁵ du rôle de coordonnateur au niveau de l'Union des actions de coopération technique dans la zone Afrique de l'Ouest (incluant également les actions de pays tiers à l'UE comme les États-Unis). Sur la base de la matrice susvisée, des actions de coopération communes sont également suggérées et mises en œuvre,
- La promotion au niveau européen d'un projet opérationnel d'équipes dédiées d'enquête⁶.

1. Le COSI a été mis en place par le Traité de Lisbonne, qui est entré en vigueur le premier décembre 2009. Il a commencé ses activités en 2010. Il traite des questions stratégiques. Outre les États-membres, y siègent également la Commission et les directeurs d'Europol, d'Eurojust, de Frontex et du Collège européen de police. Voir également l'article de Bernard Siffert, dans la Tribune du Commissaire n° 121, page 9.

2. Mise en œuvre de 5 des 29 mesures définies au niveau européen pour renforcer la lutte contre l'immigration clandestine.

3. Voir partie II/.

4. Conforme aux prescriptions du pacte drogues, mais avec une adaptation qui doit être évaluée dans le cadre du plan d'action opérationnel sur l'Afrique de l'Ouest, du fait de la très faible utilisation de ce réseau par les officiers de liaison européens réunis au sein de ces plateformes.

5. Secrétariat assuré par la France (Direction de la coopération internationale du Ministère de l'Intérieur).

6. Sous réserve de l'obtention d'un financement communautaire ad hoc.

2 – Groupe « Héroïne » (chefs de file allemands et italiens avec la participation de la France) :

- La création d'une matrice d'activités similaire à celle mise en œuvre en Afrique de l'Ouest (également mise en ligne sur le site de la Commission).
- L'attribution par le COSI au Groupe Treptower⁷, à l'instar du groupe Fontanot, de la coordination des actions de coopération technique dans les Balkans occidentaux, aux fins de réaliser des actions communes.
- L'inclusion dans un manuel de contrôle des procédures et points de contacts utiles pour favoriser la coopération opérationnelle avec les pays des Balkans occidentaux⁸.

3 – Groupe « saisie des avoirs criminels » (chef de file britannique avec la participation de la France) :

- La diffusion d'un questionnaire et l'analyse détaillée des réponses afin de présenter un certain nombre de recommandations.
- Ces recommandations étant souvent liées à des décisions politiques ou à un changement de législation, elles ont été présentées au sein de la plateforme ARO aux fins de mise en œuvre.

4 – Groupe « mesure 4 » sur le contrôle des frontières maritimes (chef de file espagnol avec la participation de la France) :

- Ce groupe a préparé un projet appelé « Seahorse Mediterraneo Project » (réseau satellitaire de communications sécurisées pour renforcer la coordination des contrôles maritimes en Méditerranée) avec le soutien de la Commission,
- Les discussions avec les États tiers concernés (Algérie, Tunisie, Égypte ou Lybie) se poursuivent, afin de pouvoir présenter ce projet au deuxième semestre 2012 à la Commission dans le cadre d'Eurosur (Système européen de surveillance des frontières extérieures) et d'obtenir des financements européens.

5 – Groupe « mesure 6 » sur l'échange d'information (chef de file belge) :

- Un inventaire des flux d'informations a été préparé au bénéfice de Frontex, afin d'améliorer ses échanges avec les États-membres.

6 – Groupe « mesure 12 » sur le contrôle aux frontières (chef de file polonais) :

- Un questionnaire a été préparé et les réponses analysées afin de soutenir Frontex dans la mise en œuvre du « Common Pre-frontier Intelligence Picture » (CPIP) : Tableau commun du renseignement en amont des frontières.

7 – Groupe « Mesure 16 » sur les faux documents (chef de file espagnol avec la participation de la France) :

- Réunions régulières des points de contact nationaux des officiers de liaison immigration des États-membres. Ces réunions doivent être organisées par Frontex,
- Bilan et incitation des États-membres à tenir leurs engagements concernant l'enregistrement à l'ICAO PKD (normes concernant la sécurité des documents de voyage),
- Introduction de plusieurs actions au sein d'autres enceintes européennes (« False and Authentic Documents Online » (FADO) ; Autres groupes de travail du Conseil de l'UE : Groupe VISA et groupe « questions générales y compris l'évaluation » (GENVAL)) concernant les faux documents, certaines bases de données et la création éventuelle de centres nationaux multidisciplinaires sur la traite des êtres humains.

8 – Groupe « Mesure 17 » sur le contrôle des frontières maritimes (chefs de file français et italiens) :

- Ce groupe a été joint à celui de la mesure 4 (voir plus haut).

Cette méthodologie des groupes de projet a constitué d'une certaine façon les prémises du cycle politique, initiative lancée par la Présidence belge de l'UE à la fin de l'année 2010.

7. Secrétariat assuré par l'Allemagne.

8. Ce projet doit être poursuivi dans le cadre du plan d'action opérationnel portant sur les Balkans occidentaux.

II – 2012-2013: Les 8 priorités des 27 États-membres de l'UE en matière de lutte contre la criminalité organisée

La France a contribué au cours de l'année 2011, avec les 26 autres États-membres de l'Union Européenne, à la définition d'une politique européenne commune de lutte contre la criminalité organisée : un cycle politique de deux années a été défini à cette fin (2012-2013). Coordonné par le COSI, ce cycle politique a amené les États-membres à mettre en œuvre des plans d'action opérationnels communs (Empact Operational Action Plan, « Empact OAP »).



Ces 8 plans d'action opérationnels répondent aux 8 priorités qui ont été définies par les États-membres de l'UE dans le cadre du cycle politique, sur la base de l'analyse opérationnelle d'Europol présentée en 2011 (Organised Crime Threat Assessment, « OCTA ») :

- A – Afrique de l'Ouest,
- B – Balkans Occidentaux,
- C – Immigration illégale,
- D – Drogues synthétiques,
- E – Trafic de containers,
- F – Traite des êtres humains,
- G – Groupes de crime organisé mobiles et itinérants,
- H – Cybercriminalité.

Pour chaque priorité, un ou plusieurs États-membres se sont proposés comme chefs de file afin de les mettre en œuvre dans le cadre de plans d'action opérationnels qu'ils ont préparés, avec la participation d'autres États-membres intéressés : La France est ainsi chef de file (avec le Royaume-Uni) pour la priorité « Afrique de l'Ouest » ainsi que pour les priorités : « Trafic de containers » (avec les Pays-Bas)

et « groupes de crime organisé mobiles et itinérants » (avec la Belgique). Elle participe également aux priorités « immigration illégale », « drogues synthétiques » et « cybercriminalité ».

Les actions opérationnelles sont menées avec le soutien d'Europol, qui a créé une unité de soutien afin d'assister les chefs de file dans la préparation et la mise en œuvre de chacun de ces plans d'action opérationnels ; Cette unité s'appelle « Empact Support Unit ». Les autres agences européennes sont également associées à la mise en œuvre des plans d'action en fonction de leur domaine d'intervention (notamment Eurojust et Frontex). Les actions moins directement opérationnelles (réunions de coordination, échange de bonnes pratiques etc.) sont susceptibles d'être menées dans d'autres enceintes qu'Europol (notamment au sein des groupes de travail du Conseil de l'Union Européenne).

Les difficultés qui sont apparues dans la mise en œuvre de ce premier cycle politique sont liées notamment à l'hétérogénéité et à la lourdeur bureaucratique du COSI (voir l'article de Bernard Siffert dans la Tribune du Commissaire n° 121). Ces difficultés tiennent également à la procédure trop complexe qui a été définie pour mettre en œuvre les plans d'action opérationnels et à l'absence d'un financement européen spécifique pour la réalisation de ces différentes actions.

Certaines de ces difficultés (comme le financement des plans d'action opérationnels) sont actuellement discutées au sein du COSI pour tenter d'améliorer le processus du prochain cycle politique pour les 4 années suivantes : 2014-2018. Les prochaines priorités seront définies sur la base de l'analyse opérationnelle d'Europol qui sera présentée au COSI en 2013 (Serious and Organised Crime Threat Assessment, SOCTA). Le COSI devrait ainsi définir les priorités du prochain cycle politique d'ici le mois d'avril 2013, afin de les soumettre ensuite au Conseil « Justice et Affaires Intérieures » des 6 et 7 juin 2013 pour y être adoptées.



Alain DJIAN
Commissaire divisionnaire
42^e promotion
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
GUERET (23)

SÉCURITÉ INTÉRIEURE, SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ NATIONALE...

Derrière les mots, des enjeux de pouvoir en matière de préparation à la gestion des crises, et la nécessité pour la Police Nationale d'être présente sur le champ de la planification.

La parution au printemps 2012 du Code de la sécurité intérieure (CSI) est venue rebattre les cartes des champs couverts par les notions de *sécurité intérieure*, de *sécurité civile* et de *sécurité publique*, chacune concourant à la *sécurité nationale*. Derrière des questions de terminologie se cachent de réels enjeux de pouvoir dans le domaine de la gestion des crises, liés à des tentatives (ou du moins des tentations) d'appropriation au travers des divers dispositifs de planification. La Police Nationale ne doit pas se tenir à l'écart de ces questions qui impacteront son activité, voire son organisation.

Un peu de sémantique pour clarifier les concepts :

L'expression « sécurité intérieure » est assez récente puisqu'elle remonte à la création de l'IHESI en 1991 (Institut des hautes études de sécurité intérieure) et du « Conseil de sécurité intérieure » en 1997¹. Son contenu entre ces dates et la parution du CSI entré en vigueur le 1^{er} mai dernier, a cependant notablement évolué.

En effet, initialement l'expression « sécurité intérieure » ne visait que le domaine de la « sécurité publique » entendue comme la protection des personnes, des biens et des institutions contre des atteintes délibérées. À ce titre, étaient

essentiellement concernées par ce concept les Directions Générales de la Police Nationale (DGPN) et de la Gendarmerie Nationale (DGGN).

C'est également cette conception que retenait la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 en stipulant dans son article 1^{er} que la sécurité civile « concourt à la protection générale des populations, en lien avec la sécurité intérieure », ou le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale, ou encore l'article L1142-2 du Code de la défense : « le ministre de l'intérieur est responsable de la préparation et de l'exécution des politiques de sécurité intérieure et de sécurité civile qui concourent à la défense et à la sécurité nationale ».

Il existait donc jusqu'à la parution du Code de la sécurité intérieure, un concept de « sécurité intérieure » au sens « sécurité publique », et un concept de « sécurité civile » entendue comme la lutte contre les risques naturels ou anthropiques, ces derniers étant indépendants de toute volonté de nuire².

Le CSI, après « arbitrage » du Conseil d'État, vient modifier l'ordonnancement de ces concepts en définissant la sécurité intérieure comme étant la sécurité publique + la sécurité civile. La commission supérieure de codification, les ministères et le Conseil d'État ont été consultés sur cette question de terminologie ; ils ont acté que dans tous les textes de loi codifiés, le terme « sécurité intérieure » devait désormais être lu en tant que « sécurité publique ».

Le CSI a pour origine une mention du « rapport sur les orientations de la politique de sécurité intérieure » annexé à la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 : « un code de la sécurité intérieure regroupant l'ensemble des textes qui intéressent la sécurité publique et la sécurité civile sera préparé ». Cette volonté a été reprise (tardivement) dans l'article 102 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance

1. Décret 97-1052 du 18.11.1997

2. Loi de modernisation de la sécurité civile, article 1 : « la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre des mesures et des moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. »

de la sécurité intérieure : « le Gouvernement est autorisé à procéder par ordonnance à l'adoption de la partie législative du code de la sécurité intérieure. Ce code regroupe les dispositions législatives relatives à la sécurité publique et à la sécurité civile ».

Si on avait adopté le sens restreint de la notion de sécurité intérieure cantonnée à la sécurité publique, le code aurait été celui de la « sécurité intérieure et de la sécurité civile ». Au vu de la loi du 14 mars précitée, le choix a été d'opter pour le « code de la sécurité intérieure ».

La sécurité intérieure se place au sein du concept plus large de « sécurité nationale » définie par le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale (LBDSN) de 2008 comme ayant pour objectif de parer aux risques ou menaces susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation (au sens protection générale des populations, intégrité du territoire et fonctionnement des institutions). À ces objectifs concourent (mais pas exclusivement) la politique de défense, la politique de sécurité publique et la politique de sécurité civile. Il faut en effet également y ajouter la politique de sécurité économique, la politique de sécurité sanitaire, la sécurité environnementale, la sécurité industrielle, etc.

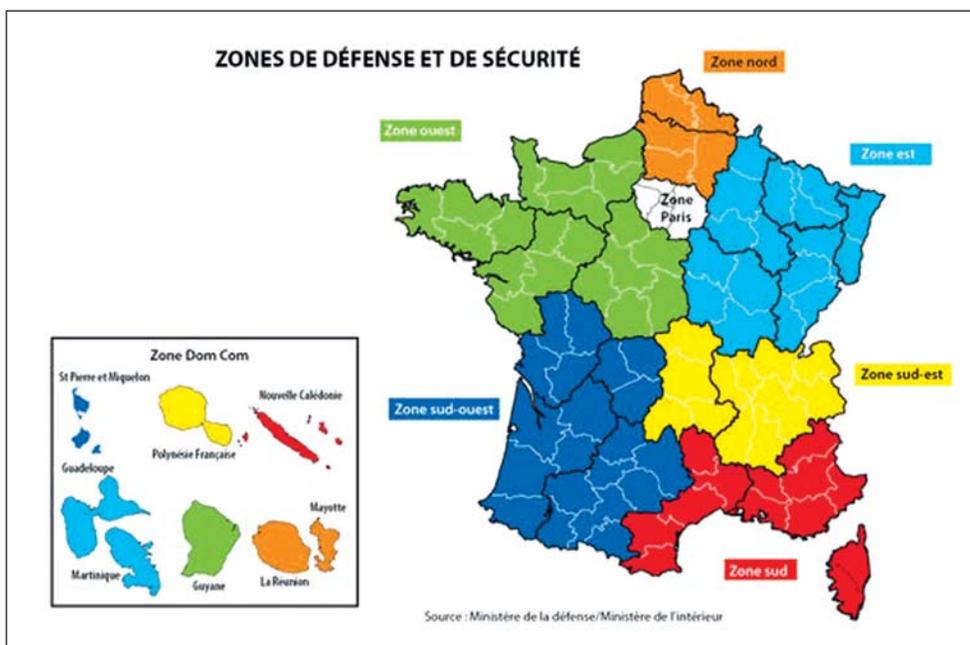
Les enjeux derrière les mots :

Au-delà du simple plaisir de jouer avec les mots, de véritables enjeux de positionnement, et donc de pouvoir, existent en matière de planification, aussi bien au niveau national (stratégie de planification nationale), qu'au niveau territorial.

Sur ce dernier point en particulier, l'extension des pouvoirs dévolus aux préfets de zone de défense et de sécurité et, par conséquent, à leurs préfets délégués ainsi qu'à leurs EMIZDS (état-major interministériel de zone de défense et de sécurité) par les décrets du 4 mars 2010³, fait de la zone le premier échelon de déconcentration en matière de gestion des crises et de planification de sécurité nationale. Au vu de cette évolution et des conséquences qu'elle peut avoir au travers de la planification sur l'organisation et le fonctionnement des services, l'articulation entre les chaînes hiérarchiques de la Police Nationale et les EMIZ doit faire l'objet d'une particulière attention (en prenant garde aux éventuelles divergences qui pourraient apparaître entre les directives de la chaîne hiérarchique et celles découlant de la transposition des plans nationaux par les EMIZ), tout comme le niveau de la participation de la Police Nationale à l'armement en personnels des EMIZ, ces derniers étant à ce jour, en dépit de leur vocation in-

termini-stérielle, tous dirigés par des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers⁴, comme du temps des EMZ orientés sur les événements de sécurité civile.

Autre exemple, ORSEC, dispositif sans doute le plus abouti en matière de planification et d'organisation de la réponse à un événement, a été rebaptisé « organisation de la réponse de sécurité civile » par la circulaire DDSC du 29 décembre 2006⁵, après avoir été depuis son origine en 1952 l'« ORganisation des SECours ». Pour mémoire, ce dispositif est établi à partir d'un



3. Décrets 2010-224 et 2010-225 du 4 mars 2010 relatifs aux préfets de zone et aux préfets délégués

4. C'est le cas des 7 EMIZ métropolitains. Un seul EMIZ est dirigé par un policier, celui de la Guyane.

5. Circulaire NORINT/E/06/00120/C du 29.12.2006.

recensement des risques, il s'appuie sur un réseau⁶ des acteurs concernés destiné à développer une culture opérationnelle partagée, et il est placé sous l'autorité d'un préfet (de département, de zone ou maritime).

Fondamentalement cantonné au champ du secours, conformément à sa vocation originelle et à la loi de modernisation de sécurité civile de 2004 (LMSC), le dispositif ORSEC tend depuis quelques années à aller plus loin, au risque d'empiéter sur des domaines qui ne sont plus les siens. Cette tendance est notamment illustrée par la rédaction du décret d'application de la LMSC⁷ qui introduit la notion de « protection générale des populations » en remplacement de la notion beaucoup plus restrictive de « protection des personnes (...) contre les accidents, les sinistres et les catastrophes » comme fondement du dispositif. Or, nous l'avons vu supra, la réponse aux besoins de protection générale des populations ne relève pas de la seule réponse de sécurité civile.

Il va de soi qu'une telle formulation, même faite de bonne foi, est susceptible d'englober des événements allant bien au-delà du domaine de la sécurité civile, en incluant potentiellement les autres champs de la sécurité nationale, dont celui de la sécurité publique. Or, la doctrine et le dispositif ORSEC sont portés par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises qui, au-delà de ses nouvelles missions, reste une direction métier, celle des sapeurs pompiers. Cette dernière remarque n'est pas destinée à faire un procès d'intention quant aux objectifs poursuivis, et encore moins une critique du dispositif, mais la logique des uns n'est pas celle des autres, de même que l'organisation des uns n'est pas celle des autres. Ou toujours pour illustrer le propos, s'il est légitime que la sécurité civile puisse observer avec circonspection la volonté des armées de se réinvestir sur le territoire national à l'occasion des crises de sécurité civile, il l'est tout autant que les autres ministères puissent être réticents aux évolutions d'ORSEC et, au sein même du ministère de l'intérieur, que DGPN et DGGN puissent l'être également.

Pour autant, le débat né de l'évolution d'ORSEC ne doit pas cacher une nécessité, celle de disposer d'une organisation territoriale de planification et de gestion de crise capable de faire face à tout types d'évènements relevant du champ de la sécurité nationale ; cette organisation existe désormais au niveau national avec la cellule interministérielle de crise (CIC) activée sur décision du Premier ministre en cas de crise majeure. En effet, si ORSEC a pu prospérer ces dernières années, c'est bien parce qu'il répond à de vrais besoins.

Enfin, le champ de la sécurité intérieure en ce qu'il recouvre deux missions (sécurité civile et sécurité publique) pour trois acteurs (sécurité civile, gendarmerie nationale et police nationale), recèle par nature des enjeux de positionnement (cf. à titre d'exemple le secours en montagne), d'autant que ces missions ne sont pas étanches. Ainsi, gendarmes et policiers contribuent naturellement aux secours aux personnes, sans même qu'il soit nécessaire de rappeler que le 17 correspond à police... secours.

L'importance pour la Police Nationale d'être présente dans le champ de la planification :

Il est important pour la Police Nationale d'être présente dans le champ de la planification et de la préparation à la gestion de crise en général pour de multiples raisons :

- Peu de crises aujourd'hui n'impacteront pas de près ou de loin les zones police, zones qui par définition abritent les plus grands bassins de population, là où les crises seront les plus difficiles à gérer : qu'il s'agisse de pandémie, d'accident NRBC, d'accident Sévésco, de rupture de tel ou tel réseau, la Police Nationale sera concernée par les conséquences directes ou indirectes de la crise : autant se préparer à y faire face.
- Les systèmes de gestion de crise, les travaux de planification et les exercices impacteront directement la Police Nationale par les modes opératoires et les organisations qu'ils auront prévus, que ce soit au niveau

6. Sans être exhaustif : SDIS, gendarmerie, police, SAMU, services déconcentrés, agences de l'État, collectivités locales, opérateurs, associations...

7. Décret 2005-1157 du 13 septembre 2005.

national (travaux de planification nationale, exercices majeurs) ou au niveau local (déclinaison des plans aux niveaux zonal et départemental, exercices locaux) : autant participer à leur définition.

- La planification au niveau national se fait en interministériel à haut niveau : il est essentiel en termes d'image et pour faire valoir ses positions, ses missions, son importance, que la Police Nationale soit représentée a minima au même titre que les autres directions actives du ministère de l'intérieur : autant parler pour soi que laisser les autres le faire.
- Toujours sur le plan de la planification au niveau national, les grandes orientations qui peuvent se définir à l'occasion de réflexions de type LBDSN, de telle ou telle commission d'enquête, de tel ou tel cercle de réflexion ou au sein du SGDSN⁸ méritent la plus grande attention de la police Nationale, une capacité de veille et d'anticipation afin d'être force de proposition, la volonté d'être présent à haut niveau.

La planification n'est pas encore entrée dans la culture de la Police Nationale : sujet peu (ou pas) abordé en école, culture de réaction à l'évènement plus que d'anticipation, charges du quotidien, faiblesse des états majors (plus encore au niveau local qu'au niveau national), les raisons à ce constat sont multiples. À l'inverse, la Gendarmerie Nationale, sans doute en partie du fait de ses origines militaires, sans doute aussi du fait de son organisation qui permet de disposer d'états majors plus importants, investit beaucoup mieux ces champs et se trouve en mesure de mieux faire valoir ses intérêts.

Pour autant, les enjeux évoqués ci-dessus, la complexité croissante des crises à venir, les vulnérabilités elles aussi croissantes de nos services du fait des évolutions technologiques, imposent à la Police Nationale de se doter d'une véritable capacité d'anticipation et de planification, ainsi que de s'engager dans une véritable démarche de résilience. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre une planification à tout crin qui voudrait anticiper toutes les situations et prévoir une réponse ad hoc pour chacune, mais qui s'effondrerait dès lors que l'on sort du scénario prévu (or, c'est le propre des crises que de s'évertuer à ne

pas respecter les règles prévues), et un défaut de préparation sous prétexte de fonctionnement en réaction. Il s'agit a minima de préparer les organisations sur lesquelles les services se reposeront lors de la survenance de la crise (en ne confondant pas gestion de l'évènement ou de l'urgence, qui est notre métier quotidien, et gestion de la crise, qui impose de sortir des cadres habituels de fonctionnement).

Pour reprendre la comparaison de Laurent Combalbert⁹, il s'agit de trouver l'équilibre entre le « Mirmidon » et le « Rétiaire » : le mirmidon était le gladiateur le mieux protégé, mais il était peu mobile et incapable de se défendre une fois à terre ; le rétiaire était le plus léger et le plus rapide, mais aussi le moins protégé et donc le plus vulnérable. Le point d'équilibre entre faux sentiment de sécurité que peut donner une planification à vocation exhaustive (et qui ne peut l'être par définition) et un défaut de préparation, est le concept d'agilité : elle peut se définir comme étant la capacité à se reposer sur une organisation prévue à l'avance pour faire face à tout type de crise, en se consacrant à cette dernière et non aux questions organisationnelles.

Il s'agit bien d'un enjeu majeur pour la Police Nationale : dans l'hypothèse de la survenance d'une crise d'ampleur, nul ne comprendrait (et nul ne nous le pardonnerait, ce qui reviendrait à poser la pérennité de l'institution) que la Police Nationale ne se soit pas organisée pour y faire face, à la fois en y résistant (capacité de résilience qui implique de s'interroger sur nos vulnérabilités) et en participant activement à sa gestion au profit de nos concitoyens. C'est en effet l'essence même et la raison d'être de notre institution que d'être au service de nos concitoyens, en particulier dans les moments difficiles.

La Police Nationale a un avantage considérable pour y parvenir : partant de peu en la matière, elle n'est pas empêtrée dans de mauvaises habitudes...

Emmanuel ROUX
Secrétaire général du SCPN
et les membres du groupe de travail spécialisé

8. Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale

9. Laurent Combalbert, « L'agilité des organisations dans la gestion des crises », article paru dans la revue Sécurité et Stratégie, septembre/novembre 2012.



Dans la baie de Porto Vecchio

Une île de toute beauté !

Embrassée par une actualité noire ces dernières semaines. Embrassée par les lumières du jour. La Corse drapée dans le paradoxe, dans tous les contrastes. Malgré les écarts de l'homme insulaire, la nature demeure bien généreuse, entière, irrésistible. Plus encore à la pointe méridionale. Véritable vigie du Sud, comme défiant la Sardaigne depuis son promontoire de calcaire blanc, Bonifacio flotte entre ciel et mer. Le rêve. Juchée à 70 mètres au-dessus des vagues, la ville haute joue les équilibristes. En contrebas, un goulet s'étire sur 1,5 kilomètre. Il abrite port de pêche et marina. Tous deux bercés par les incessantes allées-venues des vedettes qui entraînent le visiteur jusqu'aux grottes et calanques. Éblouissante escapade ! Depuis la mer, une balafre barre la falaise en diagonale. La légende veut que les 187 marches de « l'escalier du roi d'Aragon » aient été taillées à la main en une nuit de l'an 1420. En vérité, des habitants lui ont donné le jour bien avant, dans une faille naturelle. Cela pour rejoindre une source.

Au pied des falaises, l'érosion du calcaire a sculpté des curiosités comme « le grain de sable » ou « le gouvernail de la Corse ». Les plus chanceux embarquent pour l'archipel des Lavezzi, une réserve naturelle. Dans ce chaos de blocs rocheux blancs, baignés par des eaux cristallines, les oiseaux marins comme les poissons abondent.

En quittant Bonifacio, petit détour par la baie de Rondinara. Les eaux de jade tranchent sur la roche rouge, le sable blanc et le tapis vert du maquis. Le village de Pianottoli Calderello, dominé par la pointe de l'Omu di Cagna, mérite une halte. Son territoire côtier se découpe sur huit kilomètres vierges. Mylène Farmer s'y réfugie, mais chut !



La plage du Lotu



Notre-Dame-des-Neiges veille sur Bavella



Les cochons amusent toujours les touristes

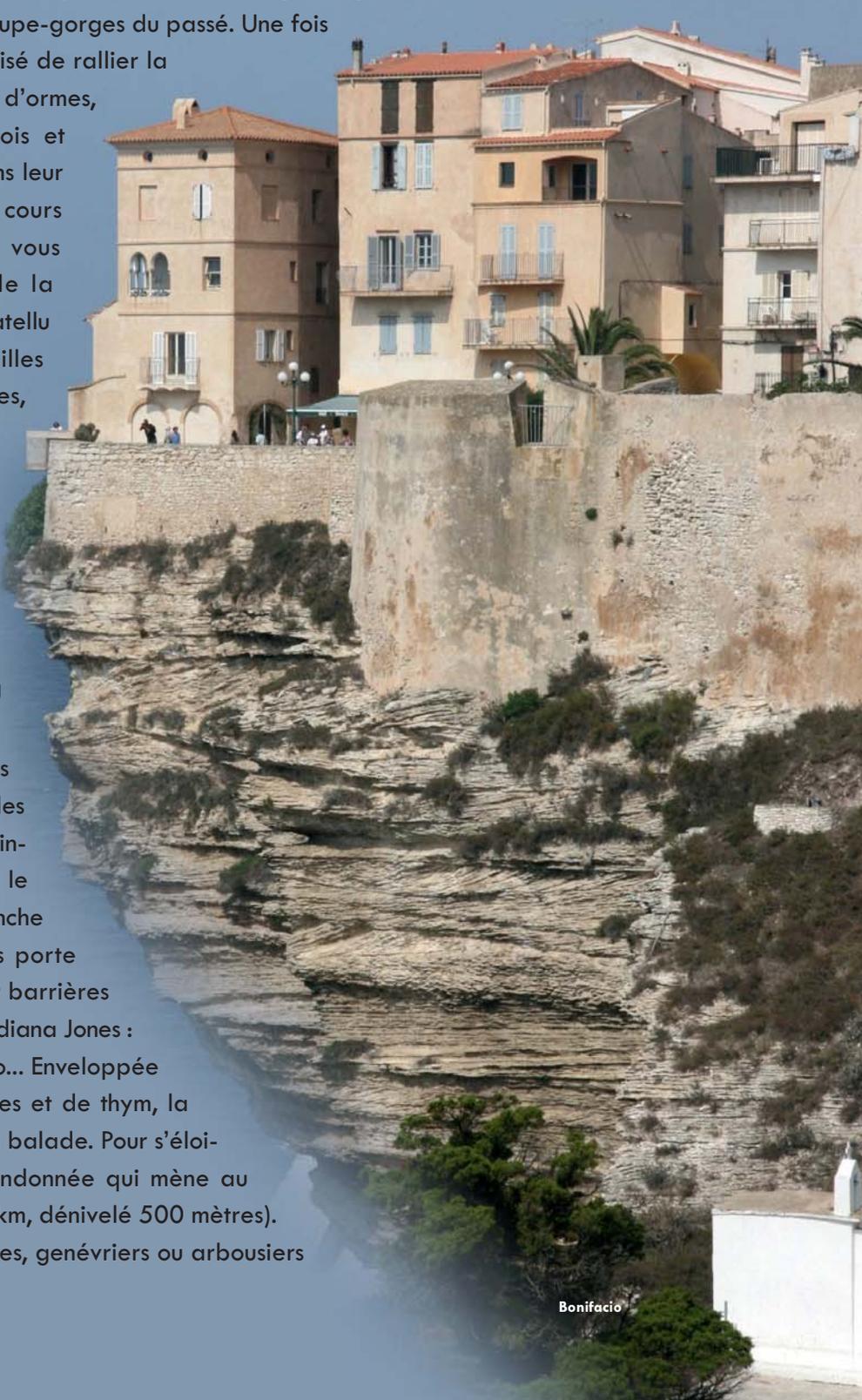


Sartène

Indiana Jones face aux flèches de Bavella

Avant d'entrer dans les terres, impossible de résister au charme de l'austère Sartène. La plus vaste commune de Corse toise la vallée du Rizzanese. Les épaisses maisons de granit gris enserrant les ruelles pentues qui ressemblent à autant de coupe-gorges du passé. Une fois le pont de la Scaledda franchi, il est aisé de rallier la place Porta. Ombragée de palmiers et d'ormes, l'ancien palais des gouverneurs génois et l'église Sainte-Marie s'y observent dans leur silence de pierre. En redescendant le cours Soeur-Amélie, d'appétissants fumets vous taquinent les narines aux abords de la devanture de Maj. Jambon, coppa, figatellu (à base de foie) et autres charcutailles « maison » cohabitent avec fromages, miel, huile d'olives et les « fomicicoli », « pero longo », à savoir de bons crus régionaux.

La route qui longe la rivière Solenzara joue les pleins et les déliés. Dame Nature livre ici une superbe page d'écriture. En contrebas du camping U Rosumarinu, la rivière compte de vastes piscines naturelles. Idéal pour les mêmes dont les cris et rires éloignent un instant les innombrables anguilles. Encore une quinzaine de kilomètres d'ascension et voici le col de Bavella (1 243 mètres). La blanche silhouette de Notre-Dame-des-Neiges porte son regard figé sur pics déchiquetés et barrières rocheuses. Décor de rêve pour jouer à Indiana Jones : canyoning, escalade, via ferrata, rando... Enveloppée au petit matin des senteurs de conifères et de thym, la majestueuse forêt de Bavella invite à la balade. Pour s'éloigner des sentiers battus, tentez la randonnée qui mène au « Trou de la Bombe » (3 heures A-R, 7 km, dénivelé 500 mètres). Sous les hiératiques pins laricio, fougères, genévriers ou arbousiers





Nature préservée



Quand le soleil embrasse la mer...



Les aiguilles de Bavella

accompagnent le marcheur. Le balisage rouge et blanc du réputé GR20 joue les guides sur le premier quart d'heure avant de bifurquer vers une clairière minérale. Grimpez et grimpez encore jusqu'à découvrir, dans une combe boisée, une arête rocheuse qui émerge des arbres. Le « Trou de la bombe » ! L'ouverture naturelle circulaire d'environ 8 mètres de diamètre transperce l'arête faîtière du chaînon des Paliri. La masse hérissée des aiguilles de Bavella, habillées de rose au petit matin, d'orangé au couchant, reste une vision grandiose. Les plus hardis s'y hasardent avec le sac à dos, les plus pressés en hélicoptère. Sur la route du retour, dans la traversée d'un sous-bois, les porcs coureurs en semi-liberté font l'attraction, tout comme un troupeau de vaches qui régulent la circulation automobile au gré de leur humeur.



Le secret de la bonne charcuterie

Cap plein Nord

Des lacets et encore des lacets pour atteindre le gros bourg de Patrimonio, cerné de vignes. Autant de caves et de chais avec le Cap Corse et le golfe de Saint-Florent pour horizon. Dans la capitale du Nebbio, les yachts se pavent sur le port du « Saint-Tropez corse ». La place des Portes, au cœur de la vieille ville, est le « bastion » des boulistes. La citadelle gènoise veille ! La nuit venue, les boutiques, bars et restos du bord de mer s'animent.



Le port de Saint-Florent s'anime la nuit...

En guise de conclusion, plongeons dans une vraie carte postale : la plage du Lotu. Accessible par le sentier des douaniers (en plus de 4 heures) ou par la mer (20 minutes par navette depuis le port de Saint-Florent moyennant 16 € l'aller-retour), l'endroit n'a rien à envier aux Caraïbes : sable aussi fin que blanc et eaux turquoise. À quoi bon franchir les frontières et accumuler les heures d'avion ? Le paradis est ici ! Oubliée la ronde d'enfer des faits divers...

Philippe Ramond.

Y aller

– Par bateau :

SNCM, Au départ de Nice, Toulon, Marseille.

Contact : 61, Bd des Dames, BP 61963, 13226

Marseille cedex 02,

Tél. : 04 93 13 66 73 ou 75

www.sncm.fr

Corsica Ferries, Tél. : 0825 095 095 (0,15€/mn)

– En avion :

Aircorsica, Au départ de Paris, Nice, Marseille, Lyon vers Ajaccio, Bastia, Calvi, Figari.

www.aircorsica.com ou Air France : www.airfrance.fr

Guide Hachette Corse ; Géoguide Gallimard et Guide Vert Michelin.

© Photos Philippe Ramond.



Le fameux trou de la bombe



Cimetière marin aux îles Lavezzi



Terrasses toujours appréciées sur la grand place de Porto Vecchio



Ajaccio et son port

BULLETIN D'ADHÉSION

A retourner au S.C.P.N.

Tour Gambetta – 1 & 2 square Henri Régnault - Appart 163 - 92400 COURBEVOIE – LA DEFENSE 6

① RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

NOM : PRÉNOM :

ÉPOUSE :

Date de naissance : Lieu de naissance :

② SITUATION ADMINISTRATIVE :

GRADE : Matricule :

Promotion :

Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX — V.A.P - AUTRE (Art. 70-2) *(Rayer les mentions inutiles)*

FONCTION :

Direction

Service

Adresse

Code postal Ville.....

Tél. Standard Tél. Secrétariat

Ligne Directe Tél. Portable.....

Fax Email

RETRAITÉ :

Date de mise à la retraite..... Adresse

Code postal Ville

Tél : Email

③ ADHÉSION : Première Adhésion – Ré adhésion *(Rayer la mention inutile)*

(Tout adhérent reçoit le Journal « La Tribune du Commissaire de Police »)

MONTANT DES COTISATIONS 2013

Elève commissaire	0 €
Commissaire Stagiaire	50 €
Commissaire (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	120 €
Commissaire (à compter du 6 ^{ème} échelon)	140 €
Commissaire Divisionnaire	160 €
Contrôleur Général, Inspecteur Général, Directeur ...	170 €
Retraité	60 €

**Je sollicite mon adhésion au Syndicat
des Commissaires de la Police Nationale.**

Fait à, le

Signature

LU POUR VOUS

Issu d'une famille nantaise catholique conventionnelle plus gâtée en nombre d'enfants qu'en revenus, l'auteur, élevé dans la dévotion due aux livres, est commissaire divisionnaire honoraire de la Police Nationale et juge de proximité en fonction à Saint Nazaire. Il vit dans la belle Cité des Ducs de Bretagne.

La lecture lui a permis de s'extirper de la claustration docile dans laquelle sa jeunesse et son éducation avaient été maintenues par des parents vertueux, louant de bonne foi sur l'autel des choses entendues, les lieux communs et les idées reçues, le plan-plan et le train-train au niveau de l'art le plus achevé.

La ressource généalogique sur laquelle s'appuie ce livre est un moyen plutôt qu'une fin, aussi ne contient-il pas d'arbre du même nom : ainsi, il ne cachera pas la forêt où se déroule un parcours de près de cinq cents ans qui est résolument celui de l'aventure humaine vue sous des aspects, ou sérieux, ou cocasses. Celle-ci passe par l'étude du vieux phénomène rural d'agglutination familiale et du curieux parrainage à trois observé dans les baptêmes célébrés hier ; elle constate la cacophonie rencontrée aujourd'hui dans le choix des prénoms et la priorité accordée à la féminisation des noms de métiers.

Elle s'interroge sur les causes de la censure moderne subie par un cantique breton et sur les effets de la Coca-colonisation. Elle s'arrête au début du XVIII^e siècle sur les motivations du prompt remariage en à peine plus de deux mois d'un ancêtre tout juste veuf, sur l'activité souterraine des faux-sauniers, puis sur celle des Chouans et se penche sur le sort réservé aux enfants trouvés du XIX^e siècle, parfois affublés de noms infects ou ridicules.

Le lecteur saura aussi pourquoi la paternité du mot « autobus » revient finalement à Louis XVI et connaîtra la raison qui poussait Joséphine de Beauharnais à glousser dans les salons telle une poule. Il comprendra ce qui a entraîné que les chevaliers du Moyen Âge sont devenus les inattendus complices des créationnistes et s'étonnera à la « drôle » de surprise qui se cache toujours sous le panier rempli de patates de l'Angélus de Millet. La chose faite, il ravitaillera dans une auberge familiale vieille de 1300 ans !

Il verra ensuite pour quel motif un registre paroissial du XVII^e siècle indique bizarrement qu'un cochon a mangé l'oreille d'un bébé et découvrira le surprenant rapport qui peut exister entre Dieu et un sac en papier, et tant d'autres étrangetés encore... comme la source très sulfureuse des couleurs jaune et verte du F.C. Nantes !

L'enfant trouvé dans un panier, Bruno PIQUET, Éditions Kirographaires



Christian Chevandier
Policiers
dans la ville



folio histoire
INEDIT

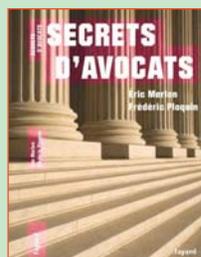
La question de la sécurité comme celle des moyens et des missions des policiers occupent une place importante dans le débat civique au début du XXI^e siècle. Or, depuis le début de sa création en 1870, le corps des « gardiens de la paix publique » est présent dans toutes les villes du pays et assume différentes missions, de la sauvegarde de la tranquillité des quartiers au maintien de l'ordre. L'étude de l'histoire de ce groupe social et de ses pratiques professionnelles permet en comprenant le passé, de mieux se poser les questions du présent. Car l'histoire de ces hommes est un peu celle de la police, et il faut ainsi retracer leurs pratiques ordinaires, l'ilotage et la régulation de la circulation automobile. Ces agents, sans

être des spécialistes, sont aussi chargés du maintien de l'ordre et se sont parfois révélés d'une violence insupportable. Une place importante de ce livre est accordée au moment où l'action de la police fut controversée, notamment la période de l'occupation.

Christian Chevandier écrit ici l'histoire des policiers urbains en uniforme et nous en brosse un tableau inédit en adoptant des méthodes de recherche utilisées pour d'autres métiers. Dans cet ouvrage qui va du collectif à l'individu, le policier de base ne disparaît pas derrière l'Institution. La part accordée aux biographies de « simples flics » permet d'appréhender au plus près leur vie quotidienne mais aussi celles de leurs concitoyens depuis plus d'un siècle. Pouvant avoir recours à des documents inédits, l'auteur parvient à mettre en perspective 140 ans d'histoire de ces hommes de milieux populaires qui se sont mis au service de l'État.

Christian Chevandier est professeur d'histoire contemporaine à l'université du Havre et chercheur au laboratoire IDEES-CIRTAI (CNRS / Université du Havre) et au centre d'histoire sociale du XX^e siècle (CNRS / Université de Paris I Panthéon – Sorbonne).

Policiers dans la ville, Christian CHEVANDIER, Éditions Gallimard



Comment le pénaliste le plus médiatique, Éric Dupont-Moretti, gère-t-il son image ? Combien gagne Jean-Michel Darrois l'avocat d'affaires le plus en vue ? Comment l'avocat le plus influent, Jean Veil, entretient-il son carnet d'adresses ? Pourquoi Olivier Metzner, Didier Martin et Georges Kiejman, stars du barreau parisien, se sont-ils déchirés autour des millions de la famille Bettencourt ? Comment Olivier Morice mène-t-il la bataille dans l'affaire Karachi ?

En quelles circonstances Patrick Maisonneuve a-t-il recueilli les confidences de Pierre Bérégovoy à la veille de son suicide ? Comment Richard Malka a-t-il médiatisé la défense de DSK ? Comment son ancien associé, Arnaud Claude, a-t-il maintenu le cabinet fondé avec Nicolas Sarkozy pendant que son ami était au pouvoir ?

Avocats des patrons du CAC 40, des ministres, des stars du Show-biz, des producteurs de cinéma, des footballeurs, des terroristes, des assassins ou des gangsters, ils nous ont livré leurs petits et grands secrets.

Des secrets d'État aux secrets des plus riches, de la presse au cinéma, du fisc aux scandales sanitaires, en passant par Lyon, Marseille, les banlieues et la Corse, ce livre offre un regard inédit sur les affaires et les faits divers qui ont jalonné ces trente dernières années. C'est aussi une plongée ans l'envers du décor, là où se croisent politiques, journalistes et robes noires.

Éric MERLEN est journaliste.

Frédéric PLOQUIN, grand reporter à Marianne, est l'auteur de nombreux livres sur la criminalité, aux éditions Fayard.

Secrets d'avocats, Éric MERLEN, Frédéric PLOQUIN

ALAIN BAUER
CHRISTOPHE SOULLEZ
UNE HISTOIRE
CRIMINELLE
DE LA FRANCE



Odile Jacob

De la Cour des Miracles à la French Connection, de Mandrin à la Brise de la Mer, de Pierrot le Fou à Mesrine, des Apaches aux gang actuels, mais aussi de Fouché aux brigades du Tigre, cet ouvrage témoigne des figures criminelles et aussi policières qui ont marqué leur époque. Au-delà de ces personnalités mythiques et des seuls faits divers, il cherche surtout, en les replaçant dans leur contexte économique et social, à cerner les évolutions et les ruptures pour esquisser une véritable histoire sociale de la France. Condensé des imperfections humaines, le criminel, individu parfois incarné par le pouvoir, est en effet un formidable révélateur des forces et des faiblesses d'une société, nous en apprenant énormément sur nous-même, par ses actes comme par la façon dont nous tentons d'y faire face.

Le crime est inhérent à toute société humaine. Et, pourtant, l'histoire montre bien la relativité de la criminalité et ses transformations au cours des siècles. À la persistance de certains comportements à travers le temps répond la variété des crimes, en nombre et en qualité, qui illustrent chaque période.

L'histoire du crime, c'est aussi l'histoire d'un pays !

Une histoire criminelle de la France, Alain BAUER et Christophe SOULLEZ

maison
de la
mutualité
congrès
événements
spectacles



La Maison
de la Mutualité
ouvre ses portes !

Dès janvier 2012, après 2 ans de rénovation dans le respect du patrimoine de ce lieu mythique, **La Maison de la Mutualité accueille à nouveau tous vos événements : congrès, lançements de produits, cocktails, dîners de gala...**

Des espaces
d'exception en
plein cœur de Paris

- ➔ **Auditorium de 1800 places** doté d'une acoustique exceptionnelle pour vos Congrès et Conventions
- ➔ **L'Espace Maubert**, d'une surface modulable de 800 m², pour recevoir vos **clients et partenaires**
- ➔ **11 salons d'une capacité de 30 à 190 personnes** pour vos Réunions



Pour toute demande d'information :
congresmutualite@gl-events.com

01 83 92 24 00



maison de la mutualité
24 rue Saint-Victor - 75005 Paris

www.maisondelamutualite.com